Modif 2011

1/ - Suppression de l'emplacement réservé n° 3 « Agrandissement du cimetière »

Il s'agit de lever la réservation pour agrandissement du cimetière sur la parcelle n° 487 appartenant à la famille DREVET CADET

L'agrandissement du cimetière a été réalisé sur la parcelle communale cadastrée n°1176.

Les propriétaires de la parcelle n° 487 comptaient faire valoir les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme en demandant à la commune d'acquérir cette parcelle au moment où cette dernière élargissait la voie qui la borde au sud (chemin de la Joyeuse), enfouissait les lignes électriques et téléphonique est remettait à neuf et aux normes l'éclairage public.
De plus leur parcelle avait été amputée sans leur consentement, ni celui de leurs ascendants, d'une partie de sa superficie, une ancienne municipalité ayant élargi et goudronné un ancien sentier piétonnier non cadastré qui était devenu, au fil des années, un raccourci pour rejoindre la RTGA.
La commune n'étant pas en capacité financière de procéder à cette acquisition à ce moment là, et n'ayant pas de besoin réel sur cette parcelle du fait de l'agrandissement du cimetière déjà réalisé s'est engagée à lever la réserve dans le cadre d'une modification, afin d'obtenir ainsi des propriétaires l'autorisation de prendre de leur terrain pour élargir la chaussée et procéder aux travaux cités précédemment, remettre cette parcelle dans le circuit normal des terrains constructibles sur lequel s'appliqueront sans discussion les dispositions restrictives du Code de l'Urbanisme notamment en proximité d'un cimetière !

<u>Pièces jointes</u>

- Extrait du zonage
- - extraits cadastral

2/ Possibilité en zone AuF de Sauze, à l'exception des parcelles concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, de pouvoir construire des murs de clôture de 1 m de haut, cette zone est déjà construite, le nouveau règlement sera identique à l' article UB 11

Article UB 11 : Les clôtures sont constituées,

- sur rue et voie : de murs identiques à la façade ou de pierres, implantés à l'alignement du domaine public ou privé, d'une hauteur de 1 m. maximum, comprenant des barbacanes pour le libre passage d'eau de ruissellement
- entre terrains mitoyens : de murs identiques à ceux sur voie ou de végétaux d'essences locales surmontés d'un grillage.

3/ - Possibilité dans les zones UB et AUo autre que AUo « Joyeuse » de faire des extensions de 30m2 par tranche de 1000 m2. Au-delà de 1.000 m2, pouvoir faire des extensions de 60 m2 dans la limité de l'emprise au sol autorisée.

Modification des l'articles UB2 et AUo2 : Les annexes des constructions existantes à usage d'habitation sous réserve que leur emprise au sol n'excède pas 30m² pour les terrain d'une surface inférieure à 1.000 m² et 60m² pour les terrain d'une surface supérieure à 1.000 m² et que leur hauteur n'excède pas un niveau. Cette règle ne s'applique pas aux piscines qui sont autorisées quelque soit leur surface.

Les annexes peuvent être réalisées en plusieurs fois jusqu'à concurrence de l'emprise au sol autorisée.

Modification de article UB11 : Les annexes devront être construites avec des matériaux dont l'aspect extérieur sera identique à la construction existante.

4/ Extension des constructions à usage d'habitation en zone N et AuF

Modification de l'article AUf2 et N : OCCUPATIONS ET UTLISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions à usage :

- D'annexes à l'habitation ou d'extension de l'habitation lorsqu'elles sont liés à une construction à usage d'habitation existante dans la zone à la date d'approbation du PLU, sous réserve qu'elles soient implantées à proximité des bâtiments existants dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et dans la limite du COS.

URBANIS CESER

Commune de Saint Martin d'Ardèche

Plan Local d'Urbanisme

Juillet 2007

1 – Rapport de présentation

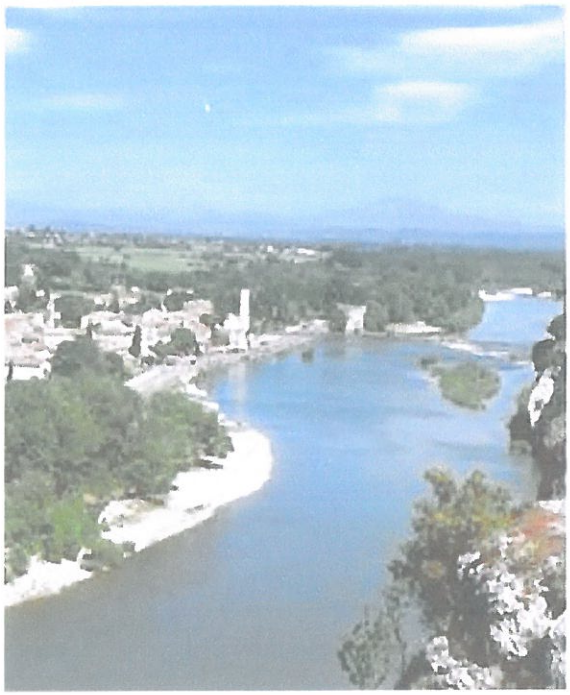

Préambule

La mise en place d'un modèle de développement durable, respectueux de l'environnement et des hommes est devenue une préoccupation majeure. Ce principe a d'ailleurs été retenu par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Associée au renforcement de l'intercommunalité (loi Chevènement du 12 juillet 1999) et à la prise en compte des Pays dans l'aménagement du territoire (loi Voynet du 25 juin 1999), la loi SRU est l'occasion de développer de façon mieux équilibrée le devenir de nos territoires urbains et ruraux. Elle a été récemment modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui apporte une simplification dans la démarche de projet et de planification. Elle clarifie notamment le contenu des PLU et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce contexte réglementaire place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes.

Pour ce faire, le Plan Local d'Urbanisme, document fédérateur de l'ensemble des règles communales a été créé. Principal outil de définition et de mise en œuvre des politiques d'aménagement, il traduit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes défini à partir d'un diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Le diagnostic constitue la première phase de l'élaboration du PLU et vise à intégrer une réelle prise en compte des contraintes ainsi qu'une démarche de préservation des paysages et de manière plus globale celle de l'environnement. Il établit notamment la situation géographique de la commune, donne des informations concernant la population, le parc immobilier, le patrimoine, le paysage et les équipements. Il permettra dans un second volet de justifier les choix à retenir pour établir le PADD et la délimitation des zones.

Sommaire

Première partie : Diagnostic *4*

1- Présentation générale de la commune *4*
A- Présentation géographique 4
B- Organisation du territoire 4
C- Les données intercommunales 5
D- Les règles générales et locales d'Urbanisme 5
E- La conformité à la loi (article L121.1 du code de l'urbanisme) 5

2- Analyse du milieu humain *7*
A- Historique 7
B- Monuments classés ou inscrits 8
C- Patrimoine et centre ancien 9
D- Les équipements et services publics 12
E- Les réseaux 12
F- Les ordures ménagères 22
G- Analyse socio- économique 23

Deuxième partie : Etat initial du site et de l'environnement *31*

1- Le relief *31*

2- L'hydrographie *33*

3- Etat initial de l'Environnement et mesures de protection *35*

4- Les risques naturels *47*

5 – Lecture du paysage *51*

Troisième partie : choix et orientation du PLU *60*

Quatrième partie : incidence du PLU *67*

1 - Le PLU et la préservation de l'agriculture *67*

2 - Le PLU et la préservation des paysages, des espaces naturels et de l'environnement *67*

Première partie : Diagnostic

1- Présentation générale de la commune

A- Présentation géographique

Saint Martin d'Ardèche est située à l'extrême Sud / Est du département, sur la rive gauche de l'Ardèche. C'est une commune rurale. Elle compte 642 habitants (recensement de 1999) pour une superficie de 553 hectares.

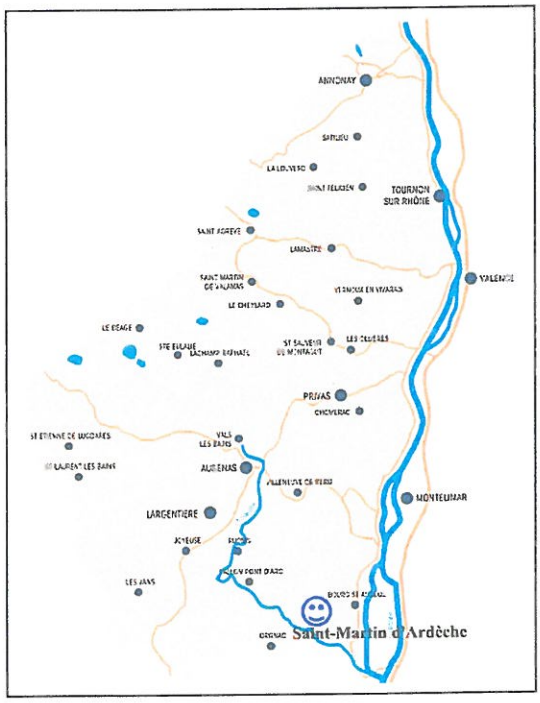

Les communes limitrophes sont :

- Saint Just à l'Est,
- Bidon et Saint Marcel d'Ardèche au Nord,

La commune est riveraine du département du Gard.
La rivière fait office de limite départementale sur environ 3,5 km. Face au village de Saint Martin se trouve la commune d'Aiguèze.

B- Organisation du territoire

Le territoire de cette commune s'étend sur le versant rive gauche de l'Ardèche. Le climat est de type méditerranéen avec des températures très chaudes en été et un hiver relativement doux.
La végétation y est sèche et abondante du fait du relief et de l'abandon progressif de l'activité agricole.
Saint Martin est implantée au pied des vastes plateaux calcaires qui constituent une des facettes du paysage ardéchois.

La seule route traversant la commune de Saint Martin est le RD 290 reliant Vallon Pont d'Arc à la RN 86 longeant le Rhône.

C- Les données intercommunales

- Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche crée en 2004 (par élargissement du SIGARN crée en 1996) dont les objectifs sont les suivants : gestion de la réserve naturelle (Biotope - périmètre de protection - espaces naturels sensibles, ZNIEFF, Natura 2000, grand site...), veille à l'amélioration et à la protection du site dans un souci de développement durable pour l'environnement et le tourisme vert.
- Syndicat « Ardèche claire » (ex SIVA crée en 1989) qui a pour objectif la gestion commune de la rivière (Bassin versant)= qualité des eaux et paysage.
- Communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » crée en janvier 2004 qui comprend 9 communes du canton de Bourg St Andéols et Viviers.
- SIVU dans 3 communes du sud du canton crée en 1999 avec un projet de création d'une salle multisports.
- SIVOM Ardèche Rhodanienne Méridionale (contrat global) avec pour objectif le développement économique, touristique,...
- SYMPAM (Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale)
- SIVU Petite enfance
- SIVU « Info route Ardèche » (équipement informatique des communes, Internet, ADSL)

D- Les règles générales et locales d'Urbanisme

La commune s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols dont les dernières modifications ont été réalisées en 1983. Après délibération, le Conseil Municipal a décidé le 18 mars 2004 de réviser le document et de se doter d'un PLU.
Les choix municipaux d'aménagement et d'organisation de l'espace communal qui s'exprimeront au travers de documents graphiques ou écrits du PLU devront nécessairement tenir compte du principe d'équilibre entre les besoins de l'urbanisation et la préservation des sites, paysages, espaces agricoles et boisés relatifs aux dispositions de l'article L 121.1 du code de l'urbanisme.

E- La conformité à la loi (article L121.1 du code de l'urbanisme)

Les choix municipaux d'aménagement et d'organisation de l'espace doivent impérativement intègrer les dispositions de l'article L121.1 du code de l'urbanisme qui prévoit :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et paysagers, en respectant les objectifs du développement durable,
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités

économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des d'équipements publics, …

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, …

2- Analyse du milieu humain

A- Historique

Des grottes ornées attestent d'une occupation humaine très ancienne (et même un dolmen à Sauze, qui a disparu) dans cette vallée de fin d'Ardèche où la paroi Nord des Gorges s'ouvre comme une main face au sud. Un gué facilitait la traversée, un hameau s'y installa. Jusqu'à la Révolution, St Martin de la Pierre dépend d'Aiguèze dont la forteresse domine aujourd'hui encore le paysage.

Aiguèze a été fortifiée dès les XI et XIIième siècles, avant même de passer sous la coupe des rois de France. L'ancien château fût certes ruiné à la fin de la guerre de Cent ans, à l'issue de la révolte des « Tuchins » contre les riches et les « routiers », mais le donjon et la tour dite « sarrazine » témoignent encore de l'importance de cette place forte, remarquables postes de guet sur tous les environs.

Au XVième siècle, Aiguèze se rebâtit à l'abri de nouveaux remparts dont le tracé est toujours sensible de nos jours, et prospère grâce à son fameux vin Muscadet. L'art gothique, celui du pouvoir royal, y est encore visible sur telle fenêtre de l'hôpital construit à l'époque. Mais la Renaissance triomphe à Aiguèze et bien des maisons en conservent les vestiges à travers les rues caladées du village. Le portail Nord de l'église est daté de 1552.

Ce n'est qu'à la création des départements que la communauté d'Aiguèze, désormais dans le Gard, est amputée de ses terres au Nord de la rivière, qui formeront en **Ardèche la commune de Saint Martin**

Voué à la pêche et à la batellerie, St Martin compte très tôt des auberges pour pèlerins et voyageurs : on était à la limite des évêchés d'Uzès et de Viviers, à deux pas du pont du « Saint Esprit » sur le Rhône (1265-1309) vers la Provence, le Dauphiné, le Comtat Venaissin.

En 1520, l'évêque de Viviers, en voisin, fait bâtir le château du Bosquet – murs et tours de galets, ouvertures et cour d'honneur Renaissance. La vallée se tourne vers l'agriculture – céréales, oliviers, garance, mûriers pour le ver à soie, vignes.

En 1790, Saint Martin est séparé d'Aiguèze et inclus dans le département de l'Ardèche. Tout au long du XIXième siècle c'est une commune rurale de 500 âmes. Elle va ensuite profiter des aménagements

qui se succéderont dans la vallée du Rhône jusqu'à nos jours, du chemin de fer au canal Donzère-Mondragon, et des industries qui s'y implantent.

En 1895, un premier pont de pierre est construit : cinq ans plus tard, une des crues redoutables dont l'Ardèche est coutumière l'emporte. En 1902, on opte pour le pont suspendu métallique : il fête son centenaire en 2005. La pêche, le flottage des bois ont disparu : le village se tourne vers les fruitiers puis, surtout le vignoble.

Et la vocation touristique du village s'affirme : on vient y promener des villes alentour, naviguer en barque. Ce n'est qu'après 1970 que le village acquiert sa physionomie actuelle : l'ouverture de la route des gorges, l'invention des canoës en plastique et l'expansion des séjours « nature » font de St Martin un centre touristique.

Sources : Guide touristique 2004

B- Monuments classés ou inscrits

La loi du 31 décembre 1913 modifiée permet de protéger les Monuments Historiques de telles façons qu'aucune transformation ou modification dans le champ de visibilité d'un édifice (rayon de 500m) ne puisse se faire sans l'autorisation du représentant local (Architecte des Bâtiments de France) du Ministre chargé de la Protection des Monuments Historiques.

Il existe sur la commune :

- **Des monuments historiques _classés** :

- Grotte dite des « deux ouvertures », parcelle n° 1378 SECTION A du cadastre.

- **Des monuments historiques inscrits** :

- Château du Bosquet : façades et toitures (inv MH : 6/02/1981)

- Maison dite « Max Ernst », située aux Alliberts (Inv MH : 20/05/1986)

C- Patrimoine et centre ancien

La commune présente deux types d'habitat :

Un habitat ancien et typique dans le village et les hameaux les plus anciens (les alliberts, hameau des Granges, village de Sauze) : maçonnerie de pierre, façades enduites à la chaux avec bandeaux, menuiseries plus hautes que larges en bois, à 8 carreaux, génoises à deux ou trois rangées, tuiles canales ....constructions souvent implantées à l'alignement du domaine public.

Un habitat plus récent de type résidentiel dans les quartiers périphériques au village. Actuellement l'extension se fait au Nord de la route 290, sur les anciennes terrasses alluviales de l'ardèche. Cet habitat récent ne s'intègre pas toujours au mieux dans son environnement.

Les atouts du centre village :

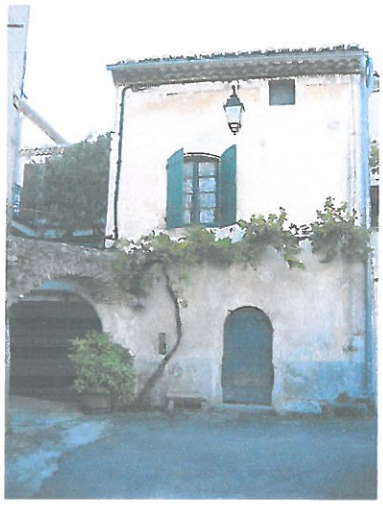

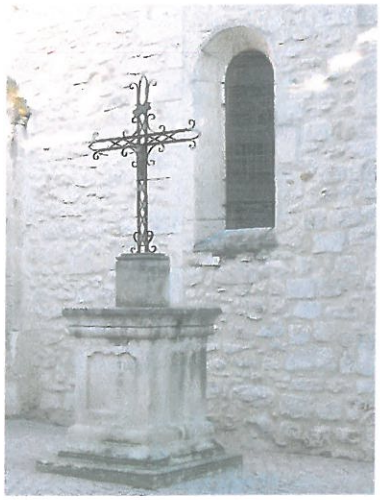

En proche périphérie du centre ville, on trouve quelques très belles entités architecturales en recul par rapport au domaine public agrémenté de jardins à l'avant (masses boisées de cèdres à préserver).

Des cheminements piétons très agréables depuis le hameau des Granges jusqu'au village en passant par le chemin du grand clos bordé de muret de pierres .....

La traversée du village est plus décevante. La place ombragée du Sablas est réservée au stationnement, ainsi que les quais, et ne constitue pas un élément fort du tissu urbain, un élément fédérateur et structurant pour le village.

Le sablas

Enfin, la rue Candélas marque un contraste fort par rapport aux différents aménagements de voirie réalisés par la commune (calades....) et la qualité de la réhabilitation des principaux bâtiments publics (Eglise, mairie, école, bureaux du SIGARN, OT.....)

La rue Candélas est aménagée en voie de transit, des façades sont dégradées. L'absence d'homogénéité dans le traitement architectural des constructions ou des RDC commerciaux est regrettable.

Rue du Candélas

Alignement de façades dégradées rue des Echabots

Exemple de mur de clôture et de soutènement utilisé comme support par la publicité qui paraît en contradiction avec le site et l'ambiance rurale du village.

D- Les équipements et services publics

D-1- Equipements scolaires et parascolaires

- Saint Martin compte une école (maternelle et élémentaire publique) dont les effectifs se situent autour de 69 /73 élèves selon les années. Les effectifs sont en hausse depuis deux ans.
- Une bibliothèque

Il existe une structure d'accueil pour la petite enfance, une crèche intercommunale en association avec d'autres communes (Saint Just / Saint Martin / Saint Marcel) par le biais du SIVU petite enfance et confiée à l'association parentale «les ardèchoux».

D-2- Sports et loisirs

- Une salle polyvalente, des salles d'exposition
- Cinq cours de tennis, un plateau multisports (hand, basket, volley)
- Des circuits pédestres (dont 5 répertoriés)

Il existe différents projets de :

- création de salle omnisports en collaboration avec trois communes du sud du canton (Saint Just / Saint Martin / Saint Marcel) dont la réalisation est en cours et la mise à disposition aux associations sportives prévue pour fin 2007.
- des besoins d'espaces d'accueil et de ressources à la fois pour la bibliothèque, pour l'extension de l'office de tourisme, et les associations. L'idée d'un pôle culturel Max Ernst associé à cet espace a été évoquée et toujours en réflexion. L'agrandissement de la bibliothèque doit être réalisé en 2007 (dossier déposé).

Tous les équipements publics sportifs, scolaires, administratifs sont proportionnés pour aspirer une augmentation de la population. La commune s'oriente aussi sur des solutions tiroirs décrites au PADD.

E- Les réseaux

E-1- Les infrastructures

La RD 290 qui traverse la commune d'Est en Ouest, reliant la vallée du Rhône à Vallon Pond d'Arc est très fréquentée en période estivale.
L'affluence l'été est très importante dans le village. Des problèmes de circulation et de stationnements notamment dans le centre bourg ont été soulevés. La commune voudrait sécuriser son village, inciter les campeurs et touristes à pratiquer la marche à pied et rejoindre la place du Sablas, les différents restaurants et terrasses de cafés situés au bord de l'eau dans un environnement plus piéton.

La commune est très fréquentée l'été. Trop de véhicules pénètrent le centre village et constituent une réelle nuisance en terme de sécurité mais également pour l'image de la commune.

A ce titre, la commune souhaite mener une politique de stationnement en alternance été hiver. L'idée serait d'aménager des zones de stationnement à l'extérieur du bourg centre en période estivale pour sécuriser le centre bourg, favoriser une ambiance sereine.
En revanche, la commune souhaite que le stationnement aux abords du centre bourg soit autorisé l'hiver pour permettre aux personnes âgées notamment de faire leurs courses dans les petits commerces locaux et ne pas être obligés de stationner trop loin.

E-2- Les servitudes

- Servitude de passage le long des cours d'eau non navigables ni flottables : une servitude à été instaurée par arrêté préfectoral du 22 mai 1996 en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959. Celle-ci concerne la rivière Ardèche : 4 mètres en rive gauche du hameau de Sauze à l'amont jusqu'à la limite de Saint Just d'Ardèche à l'aval.

- Le plan de prévention des risques (PPR) vaut servitude d'utilité publique

- Servitudes inhérentes aux cimetières conformément à l'article L 2223-5 du code général des collectivités territoriales et à la circulaire du 10 mai 1978, nul ne peut sans autorisation municipale élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des cimetières situés à plus de 35 mètres des communes urbaines. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurer, ni augmentés sans autorisation municipale.

La création ou l'agrandissement d'un cimetière situé à moins de 35 mètres d'habitations et dans le périmètre d'agglomération d'une commune urbaine est soumis à autorisation préfectorale.
La commune envisage l'implantation d'un columbarium.

Télécommunications :

- Il n'y a pas de nouvelles servitudes de télécommunication

Electricité :

- Ouvrages HT

Ligne 400 000 volts 2 circuits :

- Coulange – Tavel
- Tavel -Tricastin 3.

Eau potable:

Il existe des servitudes liées à la déclaration d'utilité publique du captage publique du puits de la Piboulette. Les points de puisage sont situés sur la commune de Saint Julien de Peyrolas dans le Gard. Ce captage est exploité par la communauté de communes «du Rhône aux gorges de l'Ardèche».
Les servitudes de protection sont intégrées au PLU et prise en compte par un zonage de protection de captage (secteur Apc).

La commune de Saint Martin est également concerné par le captage « le puits de l'ardèche » sur la commune d'Aiguèze. Les périmètres de protection concernent une petite partie du territoire de Saint Martin. Le puit se situe au Sud Est et en aval du village d'Aiguèze, en rive droite de l'Ardèche, au niveau de la plaine alluvial et plus particulièrement d'une terrasse ancienne, à moins d'une trentaine de mètres du cours d'eau, en zone inondable. L'avis sanitaire est joint en annexe du PLU.

E-3- Alimentation en eau potable

La population est alimentée en eau potable par la communauté de communes «DRAGA».
La ressource est assurée par les puits et forage de la Piboulette, située dans la plaine alluviale de l'Ardèche, en zone inondable et dans le département du gard.
Les trois puits ont étés crées en 1971 (débit de 95 m3 /h).
A cause d'une très forte demande estivale, un forage a été réalisé en 1981 (débit de 90 à 100 m3/h). Le niveau piézomètrique du forage était de – 5 m par rapport au terrain naturel. Dix ans plus tard, un nouvel essai de pompage a été effectué : on a constaté que la nappe avait subi un abaissement de 1m50. Il est donc préconisé de débiter au maximum 70 m3/h.

De par sa situation et sa profondeur, la nappe phréatique est sensible aux pollutions.

- La liaison avec l'Ardèche peut représenter un risque de contamination dans le cas d'une pollution de la rivière (notamment bactériologique)
- La station d'épuration de la commune ne se trouve qu'à 1,5 km des captages et de ce fait dans le périmètre de protection éloignée.
- La zone périphérique au captage est essentiellement agricole, ce qui peut induire des pollutions dues aux insecticides et aux nitrates.
- L'assainissement autonome doit être bien maîtrisé dans la zone, car la nappe est assez proche de la surface. Actuellement ce dernier critère ne présente pas de risque particulier puisqu'il y a peu d'habitations, la première étant éloignée de 350 m.

Les périmètres de protection des captages seront reportés sur les documents graphiques du PLU.

Les puits de la source de la Piboulette qui alimentent Saint Martin font l'objet d'un désensablage, d'un curage et de vérification des pompes.
La Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche a finalisé le projet de réalisation du bouclage du canton de Bourg Saint Andéol (9 communes) pour pallier les besoins de ressources en eau et assurer la continuité de la distribution d'eau potable en particulier l'été en raison de l'apport en population en période estivale.

La ressource en eau répond actuellement aux besoins de la communauté de communes DRAGA. Les capacités de production et de stockage de la Communauté de Communes devraient permettre de satisfaire un accroissement de population pour les communes notamment qui dépendent de la source de la Piboulette (Saint Just, Saint Marcel, Saint Martin).

Le rapport du fermier VEOLIA-EAU indique que jusqu'alors:

- la production maximale demandée à la Piboulette a été de 1729 m3 (soit un débit/h de 140 m3). 978 m3 ont été nécessaires pour couvrir les besoins en eau de Saint Martin en pleine saison estivale, soit l'équivalent, en pointe de consommation journalière, d'une population de 4890 habitants.

- les besoins en eau, en période de pointe, sont de 200 litres/ jour/ personne. Pour une population évoluant de 784 à 1200 habitant, le besoin supplémentaire est donc de 0.20 X (1200 – 784) = 83.20 m3/ jour.

En complément, le président de la Communauté de Commune du « Rhône aux gorges de l'Ardèche » qui exerce la compétence « eau potable » a indiqué que le premier semestre 2007 verra le renforcement du réservoir de la Bégude grâce au bouclage de Bidon – Saint Marcel; cette opération permettra la diminution sensible de prélèvement des communes de Saint Marcel et de Saint Just sur la station de la Piboulette. En conséquence, la capacité d'approvisionnement de Saint Martin s'en trouvera augmentée d'autant.

E-4- Réseau d'assainissement

Le schéma général d'assainissement a été réalisé en 1998. Les principales difficultés sont rencontrées en période estivale.

Le réseau

La commune de Saint Martin est équipée d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif, à l'exutoire duquel est installée une station d'épuration de type lagunage aéré. Il existe deux postes de relèvement (le Moulin / Sauze).
Les nombreuses extensions (pour la plupart récentes) ont des incidences sur l'exploitation du réseau et de la station.

- des problèmes chroniques de bouchage apparaissent au niveau du centre-bourg ; ces problèmes sont dus essentiellement aux très faibles pentes du réseau ainsi qu'aux charges importantes véhiculées l'été,
- Des introductions d'eaux parasites pluviales ou de nappe haute ont été repérées au niveau des collecteurs qui longent l'Ardèche (Poste de relèvement de Sauze / poste du Moulin)
- Il est clair que les réseaux anciens ainsi que le poste du Moulin n'ont pas été dimensionnés pour accepter les charges supplémentaires lors du mois de juillet et août en période d'affluence des vacanciers On note à ce titre que certains collecteurs gravitaires sont encore inférieurs à un diamètre de 200 mm.

L'étude, demandée par la commune, amène à la nécessité de créer un nouveau réseau. Il existerait alors:

- ***le réseau actuel desservant les constructions au sud de l'axe RD 290 (W/E)***
- ***le nouveau réseau collectant les constructions au nord de la RD 290 et relié à une nouvelle STEP.***

La station

Cette station est située en zone inondable et dans le périmètre de protection éloigné des captages en eaux potables de la Piboulette. Sa capacité nominale est de 2 200 EH. Le génie civil de cette station, qui date de 1987, est encore en bon état.
La principale difficulté vient du dépassement des charges nominales en période estivale et notamment du 10 juillet au 15 août.

Le syndicat Ardèche Claire réalise chaque année des campagnes de suivi de la qualité de l'eau, notamment en aval des STEP, en complément des points de mesure du Réseau National de Bassin, du Réseau Complémentaire de Bassin et des points de baignade suivis par la DDASS.
Les campagnes de mesures estivales réalisées entre 2001 et 2004 en aval du lagunage de la station d'épuration de Saint Martin d'Ardèche indiquent une qualité bactériologique de l'eau conforme à la norme baignade Française (< 2000 E.coli / 100 ml) et une qualité physico-chimique satisfaisante pour les paramètres température, oxygène dissous, PH, conductivité, nitrites, nitrates, ammonium et phosphates (classe de bon état).
La mission Aqua .07, la SATESE contrôlent au titre de l'agence de l'eau et du conseil général, le fonctionnement de la STEP et procèdent à des analyses périodiques dont les conclusions sont transmises au fermier (VEOLIA- CGE) pour effectuer les corrections nécessaires.

En raison des problèmes recensés au niveau de la lagune aérée :

- la lagune se sature en boues (évacuées en 2004)
- la station est en zone inondable
- la station se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable de la Piboulette (à 1.5km des puits)
- en cas de vidanges, les berges auraient tendance à se déstabiliser
- la géomembrane est fragilisée

et Compte tenu des perspectives de croissance démographique émanant du PLU, la commune s'oriente vers la construction d'une autre station en dehors de la zone inondable. Deux sites sont à l'étude : en limite de Saint Just d'Ardèche ou bien au Bas Pompère. Une réflexion intercommunale est en cours avec Saint Just et Saint Marcel d'Ardèche.

L'objectif du contrat de Rivière est l'atteinte du bon état de la masse d'eau afin de respecter les obligations réglementaires européennes. Concernant les pressions de pollutions, la STEP de Saint Martin d'Ardèche a été identifiée comme potentiellement impactante pour le milieu, à partir des rapports de suivi du SATESE et de la directive ERU (eaux résiduaires urbaines). **Aussi, une action prioritaire de mise en place de l'auto surveillance de la STEP a été inscrite dans le contrat de Rivière au titre de la réglementation ERU.**

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome

La carte d'aptitude des sols suivante montre que la commune de Saint Martin d'Ardèche est en général inapte à l'assainissement autonome sur sol en place.

4 unités ont été déterminées en 1998:

L'unité 1, de par le calcaire affleurant ou très proche de la surface sous le limon loessique est inapte à l'assainissement autonome sur sol en place. De plus la relation entre les réseaux karstiques et la rivière est importante et peut avoir des impacts néfastes sur la qualité des eaux de baignade (pollution bactériologique).
Le dispositif le mieux adapté à ce sol est un filtre à sable vertical drainé. Ce dispositif ne peut être mis en place qu'à titre exceptionnel, c'est à dire qu'il ne peut être préconisé que dans le cas de réhabilitation.

L'unité 2 est composée de limons argileux qui sont inadaptés à l'épandage sur sol en place. Les effluents ne s'infiltrent pas et donc ne s 'épurent pas. Le dispositif est identique à celui de l'unité 1 : la reconstitution d'un sol s'avère nécessaire. Deux solutions de rejet sont possibles : le dispositif convenant le mieux est un filtre à sable vertical drainé avec soit un rejet dans le milieu hydraulique superficiel (ruisseau) soit par la création d'un puits d'infiltration (canalisation des effluents vers une couche sous jacente perméable) qui nécessite une autorisation préfectorale.
L'utilisation de ces dispositifs reste également exceptionnelle.

L'unité 3 est représentée par une couleur jaune, ce qui signifie que le sol est plus ou moins capable de disperser et d'épurer les effluents. Les tests d'infiltration se sont avérés corrects pour la mise en place de drains d'épandage sur sols en place, dimensionnés en fonction de la perméabilité testée sur chaque parcelle.

L'unité 4 est représentée en rouge. Cette zone est particulière puisqu'elle est capable d'accepter des drains d'épandage mais elle est essentiellement comprise dans le périmètre éloigné et rapproché du captage en eau potable de la Piboulette. Ces dispositifs ne seront seulement pris en compte que pour la réhabilitation des dispositifs existants, si la collectivité décide de prendre en charge leur entretien et leur réhabilitation.

Au regard du SGA, l'ensemble de la zone UB du POS en vigueur (quartier du Bas Pompère, le Pontet, le Travers du Haut Plan) était classée dans l'unité 2 qui se caractérisait par un sol imperméable, et où l'assainissement autonome classique était déconseillé: le SGA préconisant la mise en place d'un filtre à sable vertical drainé et à titre tout à fait exceptionnel.

Dans le cadre de la présente élaboration du PLU, une investigation spécifique a été menée sur ce secteur dans lequel de nombreuses constructions ont été réalisées après le SGA de 1998. L'objectif était de faire l'inventaire des derniers systèmes d'assainissement préconisés après que les études des sols ont été réalisées de façon très précise, à la parcelle près.

Le Travers du Haut Plan se situe dans un secteur où l'assainissement autonome classique est possible. Il concerne 18 constructions (3 en cours) dont 8 sont antérieures au SGA de 1998.

Le secteur du Pontet / le bas Pompère concerne 54 constructions (4 en cours) dont 32 ont été réalisées après 98. Au regard du SGA, le sol est jugé imperméable dans ses deux secteurs et peu favorable ou défavorable à l'assainissement autonome classique.
Il est stipulé, dans les avis du bureau d'études que ces deux secteurs présentant néanmoins des strates peu favorables ou défavorables, un dispositif classique peut être mis en œuvre au prix d'aménagements ; l'examen de la parcelle est nécessaire, voire indispensable.

L'étude des permis déposés depuis 98 et accompagnés d'une demande d'autorisation d'assainissement autonome, selon les normes en vigueur, apporte les constatations et observations ci après:

A partir de la dizaine d'analyses du sol qui ont été fournis, il ressort que selon le secteur et la parcelle, la première strate, variant de 35 à 50 cm est constituée d'un horizon argileux avec une plus ou moins forte proportion d'éléments graveleux calcaires (et galets) ; au-delà et jusqu'à 70 cm, on trouve une couche argilo limoneuse sur un fond de sable en proportion plus ou moins faible (au-delà de 60 / 70 cm).
Les forages effectués n'ont pas relevé de présence de venues d'eau en remontée et on note l'absence de captage d'eau dans le secteur de la zone élargie d'épandage.

Les résultats des sondages selon les parcelles et le système préconisé laissent apparaître les éléments suivants:
- 1) Réf DTU 6 4-1= perméabilité acceptable, voir correcte (test d'infiltration de perméabilité de GUELPH + forage)
K > 30 mm / h et < à 500 mm / h
⇨ un système d'épandage avec tranchées à faible profondeur pouvant être mis en œuvre

- 2) Réf DTU 6 4 -1= perméabilité moyenne
K juste
⇨ un système d'épandage à surdimensionner (par plateau d'épandage et drainage plus important en linéaire et surface. Un lit filtrant drainé à flux horizontal a été préconisé pour une seule des constructions.

En conclusion, le système FSTE (fosse toutes eaux) avec «pré filtre ou décoloïdeur + plateau d'épandage + drains» installé depuis 98, ne semble pas poser de problème apparent actuellement.
L'installation de cet assainissement autonome après tests sur une zone large où il est installé, en recul suffisant par rapport aux limites des terrains voisins, des ruisseaux secs, des voies et chemins, apparaît convenir au rapport bâti /sol.

Le PLU propose que la construction soit possible à condition de mettre en œuvre un dispositif d'assainissement autonome conforme. Etant donné la très grande variété des sols, la réalisation d'une étude des sols à la parcelle sera exigée au moment du dépôt de permis pour s'assurer à chaque nouvelle construction autorisée que l'assainissement mis en place répond à la réglementation en vigueur.

La Loi sur l'Eau précise que "le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement...".
La construction d'un dispositif d'assainissement autonome devra être autorisée et contrôlée par la commune (en l'absence de SPANC) selon un arrêté municipal, et / ou par le SPANC intercommunal via la communauté de communes DRAGA)

Tout projet fait déjà et fera l'objet de deux visites de terrain par la commune et / ou le SPANC:

- Une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif. Un contrôle de la réalisation des travaux intervient avant recouvrement des ouvrages par la terre végétale.
- Un certificat de conformité délivré au pétitionnaire par la commune et / ou le SPANC suite au contrôle de la réalisation des travaux.

La commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE souhaite déléguer sa compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes. La structure qui assurera ces contrôles (le SPANC) devrait être mise en place par la DRAGA.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint Martin d'Ardèche

APTITUDE DES SOLS

LEGENDE

- Assainissement autonome classique fortement déconseillé
- Assainissement autonome classique déconseillé (dispositifs préconisés massif sableux drainé - onéreux)
- Assainissement autonome classique possible selon les parcelles
- Assainissement collectif existant

ELEMENTS DECLASSANTS

1- Rouge: substratum calcaire affleurant et impact bactériologique dans la rivière
2- Orange: sol imperméable donc impossibilté de disperser et d'épurer les effluents
3- Jaune: assainissement par drain d'épandage possible selon les parcelles
4- Rouge: sol capable de disperser et d'épurer, mais périmètres de protection et zones inondables

F- Les ordures ménagères

La gestion et le ramassage des ordures ménagères s'effectuent via la communauté de communes qui en a la délégation de compétence.
Le tri sélectif est mis en place depuis 2004 avec l'implantation de 4 points d'apport volontaire.
La déchetterie se trouve sur Saint Just et Bourg Saint Andéol sous tutelle du Syndicat des Portes de Provence.

G- Analyse socio- économique

G - 1-La démographie

1- Répartition de la population

Evolution de la population (sources RG 1999)

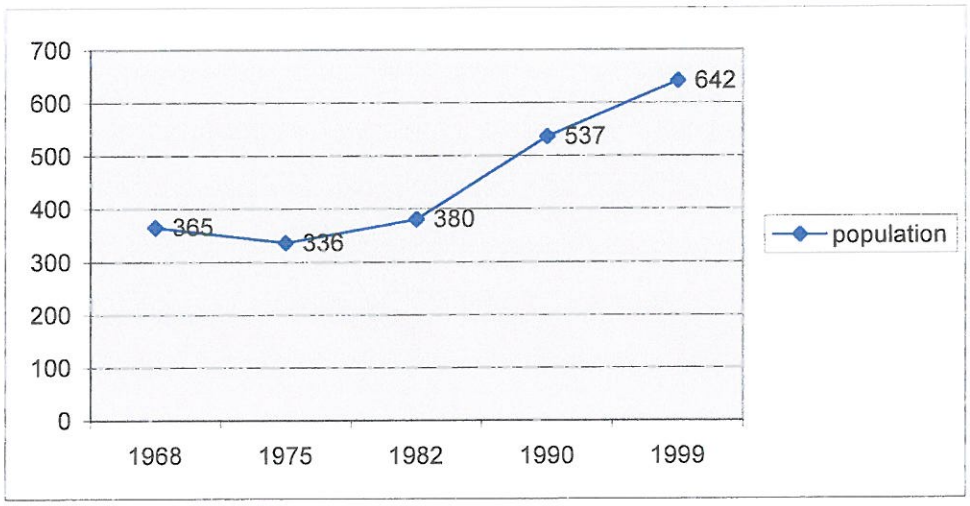

Sources : INSEE 1999

Au recensement de 1999, le nombre d'habitant de la commune était de 642 personnes. En 1968, il était de l'ordre de 365.

De 1982 à 1990, l'évolution démographique était de 42.3 %, soit une assez forte augmentation.
De 1990 à 1999, l'évolution a été de 20%.
Cette croissance s'est prolongée puisque depuis 1999 et selon l'enquête INSEE 2004, la population a augmenté de 142 habitants, soit une progression de 22.1% (3.14% par an).

Depuis 1999, la commune compte 71 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 25.4 %.

2 Evolution des soldes migratoires et naturels

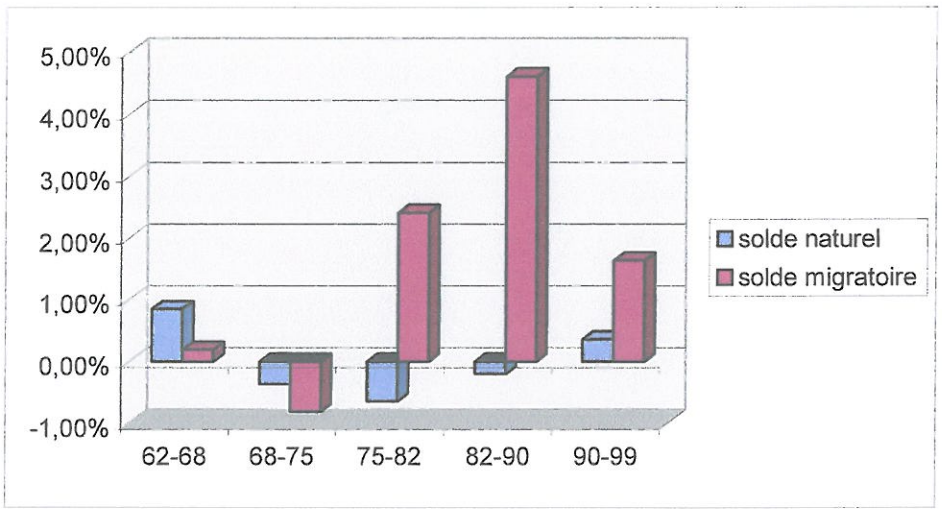

Soldes migratoire et naturel

Sources : INSEE, 1999

L'évolution démographique de 1982 à 1999 de Saint Martin est marquée par deux mouvements significatifs :

- L'augmentation du solde naturel composé des flux des naissances et des décès qui avec des valeurs négatives depuis 1968 augmente dans la période 1990 / 1999.

- Un solde migratoire (bilan des entrées et des sorties sur le territoire de la commune) positif. Ce qui signifie qu'il y a plus d'entrées que de départs sur le territoire communal. Bien que ce processus soit plus nuancé depuis 90, Saint Martin reste une commune d'accueil pour de nouvelles populations.

- Cette analyse montre que l'augmentation de la population de la commune est due à l'apport des populations extérieures et également au solde naturel, même si il est peu important.

Ceci s'explique par le fait que les nouvelles constructions sont souvent réalisées par des personnes plutôt âgées, qui viennent s'installer à Saint Martin au moment de leur retraite et disposent d'un budget plus important. Les jeunes ménages ayant plus de difficultés à accéder à la propriété compte tenu du coup du foncier. La concurrence tourisme / habitat permanent accentue ce phénomène.
La priorité communale est de pallier la tendance au vieillissement de la population en permettant à de jeunes ménages de s'installer sur la commune.

G - 2- Le parc de logements

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement :

Période	*Pourcentage*		*Moyenne annuelle*
Avant 1949	116	(20%)	-
De 1949 à 1974	72	(12%)	5 logements par an (sur 15 ans)
De 1975 à 1981	71	(12%)	12 logements par an (sur 6 ans)
De 1982 à 1989	128	(22%)	18 logements par an (sur 7 ans)
1990 ou après	207	(35%)	23 logements par an (sur 9 ans)

Sources : INSEE, 1999

Plus de la moitié du parc de logements a été construite après 1982 (56%), un logement sur trois date d'après 1990. Le rythme de la construction est en constante progression avec une moyenne de 23 logements par an entre 1990 et aujourd'hui.

Les disponibilités foncières du POS en vigueur sont importantes. Au regard du rythme de la construction récente, force est de constater que la rétention foncière est forte à Saint Martin.

L'ensemble du parc de résidences principales est de 279 logements en 1999 (350 en 2004) dont 179 sont occupés par leurs propriétaires (soit 64%) et 76 sont en location (27%).

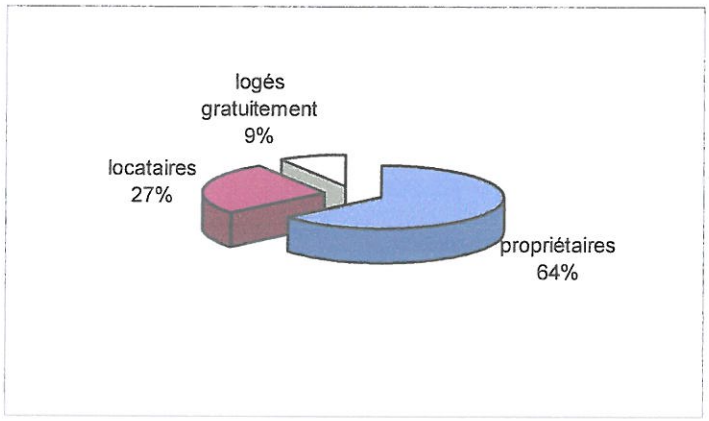

La commune connaît une réelle dynamique de sa construction. La principale problématique repose sur l'affectation de cette construction neuve à destination de résidences secondaires.

En effet, 251 logements sont des résidences secondaires soit 42 % du parc de logement. Le nombre de résidences secondaires avait doublé entre 82 et 99. Depuis leur évolution se maintient à 25 % d'augmentation, au même rythme que l'évolution des résidences principales.
La commune entend accompagner cette évolution et la favoriser à travers les choix effectués lors de l'élaboration de son PLU.

Entre 1999 et 2004, le parc vacant est passé de 60 à 30 logements. Le potentiel dans le parc ancien est assez faible. Il est significatif de la pression à la fois résidentielle et touristique sur la commune.

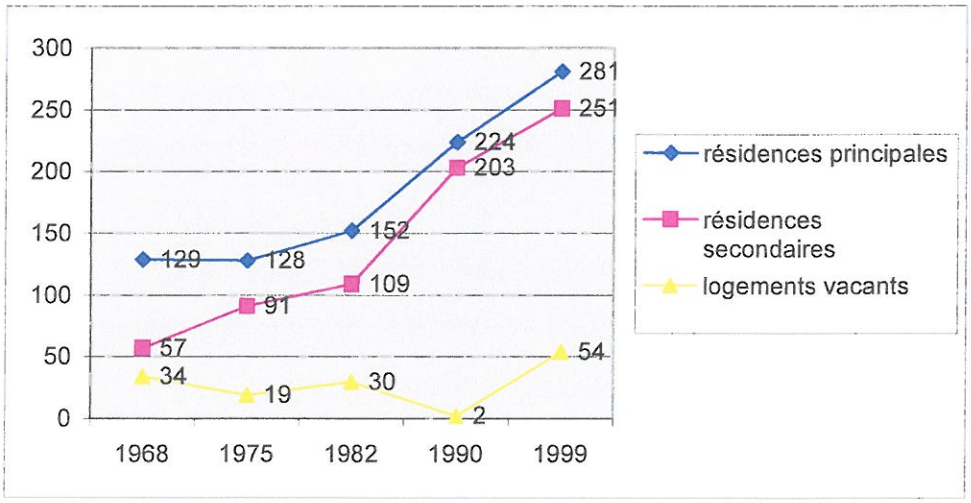

Néanmoins, la commune a pu, quelque peu, corriger cette « inflation » des années 1985 à 2000. L'enquête INSEE 2004 montre bien l'évolution actuelle de la commune et la forte demande dont elle est l'objet. En résidences principales, la commune compte:

- 71 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 25.4 %
- 36 logements de plus, ce qui représente une progression de 6.1 %

Deux observations essentielles dans le cadre du PLU:

1) Si l'on examine l'ancienneté d'habitat sur la commune, on voit facilement l'évolution de la population en résidence principale:

- 10 ans et plus: 47.4 %

- 5 à 9 ans: 26.3 %
- Moins de 5 ans: 26.3 %

} 52,6 %

Ce dernier indicateur est un élément important au regard de la pression foncière pour permettre l'accès à la propriété d'une population plus jeune.

2) Ces trois dernières années, les constructions nouvelles et permis sollicités continuent à la cadence moyenne de 20 par an avec une nette tendance à l'habitat à l'année, en particulier dans les secteurs du bas pompère, du pontet et du travers du haut plan où les permissionnaires ont entre 35 et 45 ans.

<u>Ces deux aspects justifient la volonté de la commune de rajeunir sa pyramide des âges:</u>

- en évitant le renchérissement des zones UB qui seraient peuplées par une population relativement âgée et par un habitat secondaire dominant

- en maintenant l'offre de constructibilité dans les zones classées en AUo permettant d'accueillir une population plus jeune afin de rééquilibrer la démographie communale.

G - 3- Emplois et économie

A ce jour, sur la commune, on compte 299 actifs (contre 240 en 1999) et 29.8 % de retraités (contre 26 % en 1999) et 5% de chômeurs (contre 5.9 % EN 1999).

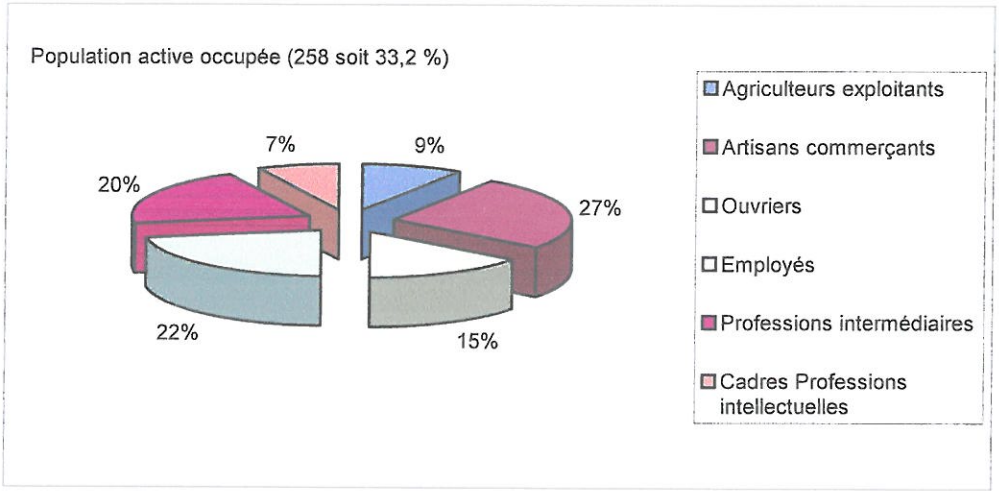

Sources : INSEE

1 Industrie et artisanat

Saint Martin d'Ardèche est proche des pôles industriels majeurs de la vallée du Rhône (Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Bagnols sur Cèze). Cette proximité induit de fortes migrations pendulaires de la part des actifs. En effet sur 258 actifs occupés, plus de la moitié travaillent à l'extérieur de la commune.

2 Agriculture

L'activité agricole de la commune est la vigne (AOC Côtes du Rhône et côte du Rhône village).
La population agricole représente moins de 2.8% de la population totale de la commune. Globalement, le nombre d'exploitations a fortement diminué (33 exploitations en 1979 contre 18 en 2000 dont 4 seulement ont moins de 40 ans et 10 en 2006) alors que dans le même temps, la surface agricole utilisée a augmenté passant de 205 ha en 1979 à 291 ha en 2000.

Outre les parcelles boisées, l'activité principale est la viticulture avec plus de 174 ha occupés par la vigne et en augmentation depuis 1979 (au détriment des vergers); le restant de la surface agricole utile se répartit de la manière suivante :

- 98 ha pour les terres labourables dont 51 ha pour les céréales,
- 37 ha pour les cultures industrielles.

Il existe sur la commune une aire AOC et une appellation village qu'il conviendra de préserver et cela malgré la forte pression foncière.
Trois caves viticoles sont également présentes sur la commune.

Le maintien de l'agriculture sur la commune est non seulement une nécessité pour des questions économiques mais aussi pour maintenir un cadre de vie et des paysages qui aujourd'hui, dans le cadre du développement du tourisme vert, présente un atout très important.

Appellation d'Origine Contrôlée

Une zone AOC Côtes du Rhône concerne la commune. La labellisation en AOC a permis une amélioration des ventes.
Les secteurs productifs et répertoriés en AOC « Côtes du Rhône » devront être classés en zone agricole inconstructible.

La SAU (Superficie Agricole Utilisée) représente près de 28% de la superficie totale du territoire communal.
La surface agricole utilisée des exploitations est de 291 ha, soit 174 ha à l'extérieur de la commune.
Les coteaux qui accueillaient par le passé les plus belles vignes sont parties en terrains constructibles.

A l'époque, les agriculteurs en fin d'activité ont vendu leurs plus belles terres à la construction. Les coteaux étaient aussi plus difficiles à exploiter (problème d'irrigation, d'accès ...) et malgré leur bonne exposition, ils ont été substitués à l'agriculture.
Aujourd'hui, les viticulteurs sont contraints d'exploiter des terres à l'extérieur de la commune.
Sur Saint Martin, ils doivent faire face à des situations d'occupation des sols (entre résidents et exploitants) lié au mitage du bâti et à la présence d'habitation au cœur de parcelles toujours cultivées dans des secteurs qui n'avaient pas vocation à la construction. La commune fait l'héritage d'un urbanisme antérieur à la révision du POS de 1993 dans lequel on trouve à l'intérieur de zones UB des exploitations viticoles, traduisant les demandes de viticulteurs d'anticiper sur une éventuelle crise ou récession de la vigne (et la perte de revenus suffisants).

Les zones viticoles seront dans la mesure du possible préservées en gelant le développement de la construction sur des secteurs propices à la culture. La loi d'orientation agricole va aussi dans ce sens et indique que « devront être préservés dans la mesure du possible, s'il en existe :

- les structures agricoles (secteurs remembrés),
- Les terrains produisant des denrées de qualité supérieure (périmètre AOC) ou comportant des équipements spéciaux (périmètre d'irrigation). »

Trois grandes unités ont été identifiées:

- La grand vigne
- Le secteur du plan
- Le secteur de pompère / Trignan / Grange des chèvres préservé par la ligne haute tension

Enfin de petits secteurs déboisés situé au Brujas (zone ND) font l'objet de demande de classement en AOC.

La commune est également concernée par l'AOC Picodon, reconnue sur l'ensemble su département.

3 Les commerces et les services de proximité

- Une agence postale (intercommunale depuis 2005)
- Deux boulangeries - pâtisserie
- Deux épiceries
- Un bar / tabac / journaux
- Un coiffeur
- Une boucherie (deux boucheries saisonnières)
- Une maison de la presse
- Deux magasins « habillement » et divers
- Une société de taxis

Et sur Saint Just (à 3 Km), un cabinet médical, une pharmacie, 2 distributeurs bancaires.
La commune dispose globalement des principaux services et équipements de proximité.

4- Autres secteurs d'activité

- 3 caves viticoles
- Un établissement hospitalier médicalisé pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 50 lits (résidence des gorges).
- Une crèche intercommunale

5- Le secteur du tourisme

C'est l'activité la plus importante. La situation géographique de la commune amène de nombreuses activités de détentes et de loisirs : baignades dans l'Ardèche, descente de l'Ardèche en canoë (location), plage, Pédalos, VTT (location), mini-golf, randonnées pédestres et équestres, spéléologie, escalade et tennis.

Capacité d'accueil:

- Cinq hôtels dont trois hôtels restaurants (82 chambres)
- 12 restaurants et snacks
- Six campings (635 emplacements)
- 25 meublés saisonniers
- Des gîtes
- Trois résidences de vacances (158 maisonnettes – villas)
- 12 chambres d'hôtes
- 9 loueurs professionnels de canoes kayaks

La capacité d'accueil de la commune en période estivale est d'environ 3000 personnes. La commune présente une grande attractivité touristique. Elle est inscrite dans le cadre du PER « pôle d'excellence rural » piloté par le SGGA.

Les structures d'accueil et d'hébergement (notamment les campings) sont généralement bien intégrées au site. Les opérations immobilières réalisées par le passé, à la fois végétalisées et respectant la topographie du site constituent une greffe plutôt bien réussie.

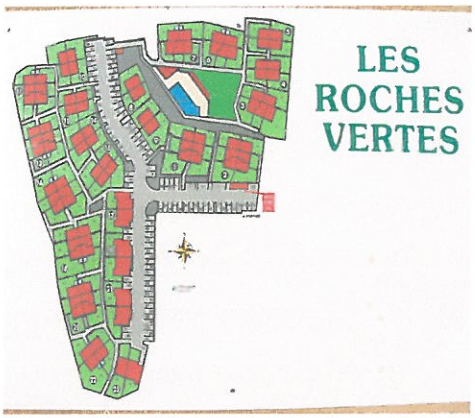

Lotissement Férinel

Camping boisé des granges

L'offre et la fréquentation touristique sont jugées suffisante au regard de l'image rurale et accueillante que la commune souhaite préserver et de son niveau d'équipement notamment en matière d'assainissement. La commune, sensibilisée à la fragilité des espaces naturels environnants (cours d'eau, réserve naturelle….), ne souhaite pas développer davantage l'accueil touristique.

Deuxième partie : Etat initial du site et de l'environnement

1- Le relief

Le relief a une importance majeure sur le paysage : c'est lui qui conditionne l'organisation des différentes entités et de ce fait influe sur l'occupation du territoire et détermine les cônes de vue.

La commune se situe à la jonction des gorges calcaires et des alluvions de l'ardèche.
Le relief est surtout marqué sur la partie Nord de la commune avec une altitude comprise entre 100 et plus de 200 m.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint Martin d'Ardèche

RELIEF

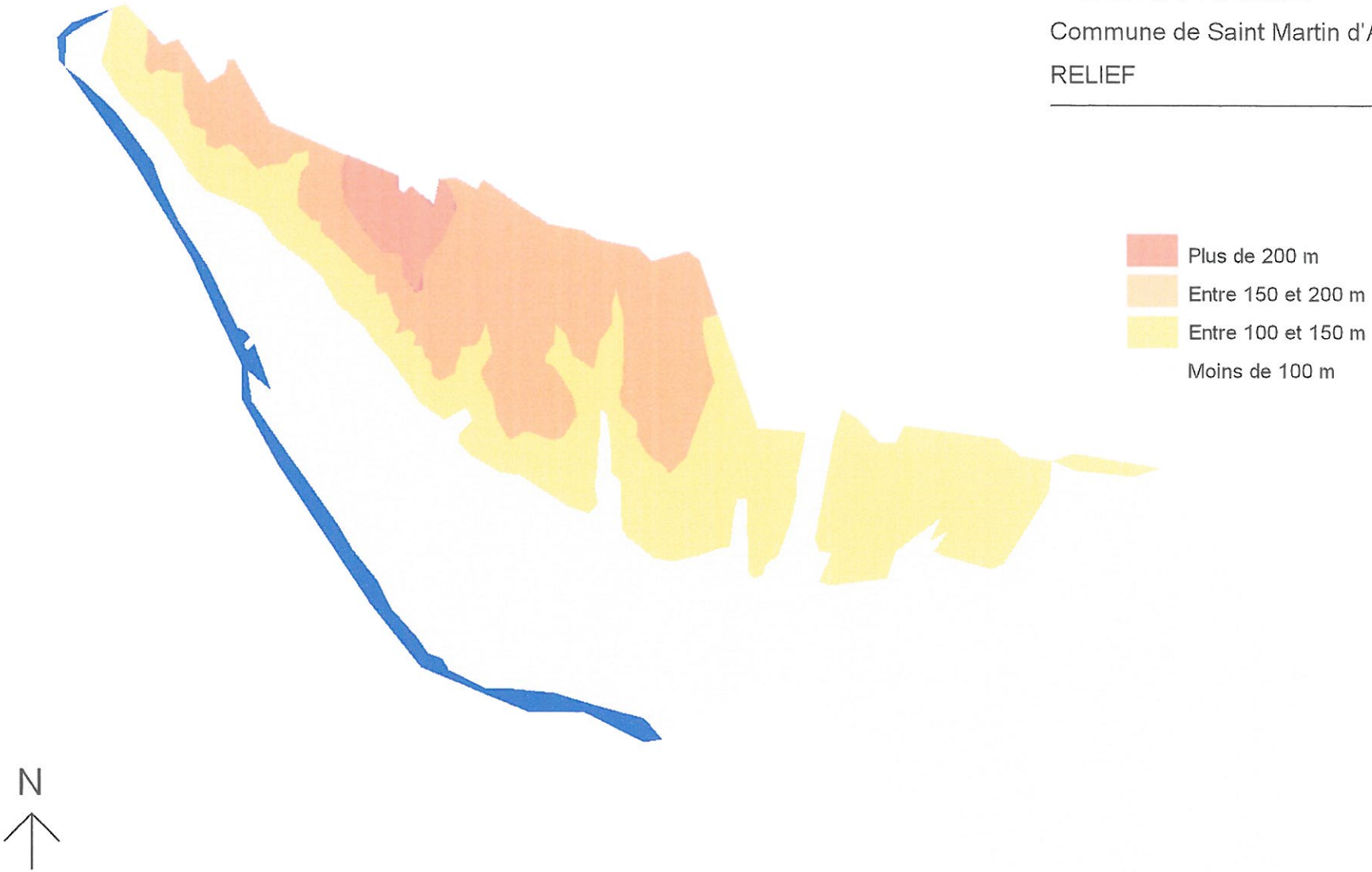

2- L'hydrographie

L'hydrographie reprend les traits du relief avec le passage de l'Ardèche d'Ouest en Est et ses affluents qui creusent les combes:

- le ruisseau de la saute
- le ruisseau de chantemerle / bas pompère
- le ruisseau de merlançon
- le ruisseau le loubie
- le ruisseau des granges
- le ruisseau de rimourin et fonteyroux
- le ruisseau de la beaume du duc

L'Ardèche draine surtout un vaste bassin versant et est sujette à des débordements soudains et violents.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint Martin d'Ardèche

HYDROGRAPHIE

3- Etat initial de l'Environnement et mesures de protection

Saint Martin, située à l'entrée des gorges de l'Ardèche est particulièrement concernée par la protection de l'environnement, à la limite de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

3.1 Inventaire des ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèce animales et végétales rares, caractéristique du patrimoine régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Etabli pour le compte du ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées.

Les ZNIEFF constituent à ce titre un réel élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'état. La jurisprudence considère comme une erreur manifeste d'appréciation, le fait de classer une ZNIEFF de type 1 en zone NA pour la réalisation d'un lotissement (TA d'Orléans -1998). Une autorisation de défricher a été refusée pour maintenir en l'état une ZNIEFF (conseil d'état du 8 juillet 1992).

L'inventaire a été lancé en 1982. Une première version de l'inventaire régional a été diffusée en 1994. La DIREN procède actuellement à une actualisation de l'inventaire des ZNIEFF, les données provisoires sont présentées ci-dessous :

Il existe sur la commune deux Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2:

La ZNIEFF de type 2, ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac). Elle couvre 23 950 ha. (sources: DIREN)

Cette vaste zone naturelle met en exergue l'ensemble fonctionnel remarquable formé par la rivière Ardèche, ses milieux annexes ainsi que ses principaux affluents.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du Bassin Rhône – Méditerranée – Corse identifie à l'échelle du bassin la basse vallée de l'Ardèche parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altéré. Il rappelle que la basse Ardèche s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

Elle conserve d'ailleurs des frayères fonctionnelles (Alose feinte) et fait partie du plan de reconquête des axes de migration, qui souligne à cet égard l'intérêt particulier des axes Beaume-Chassezac et Ardèche-Rhône, avec de plus la présence d'espèces piscicoles rares ou endémiques du bassin rhodanien (Apron).

Cet ensemble fluviatile conserve par ailleurs un patrimoine remarquable tant dans le domaine piscicole (Bouvière, Lamproie de Planer, Toxostome...), qu'en matière de crustacées (Ecrevisse à pattes blanches), d'insectes (très grande richesse en odonates, dont des espèces à répartition méditerranéenne très localisées dans la région comme le Gomphus de Graslin, l'Agrion bleuâtre, l'Agrion blanchâtre ou la Cordulie splendide, Magicienne dentelée, coléoptère Cétoine bleue...), de reptiles et de batraciens (Seps tridactyle, Lézard ocellé, Coronelle lisse, Pélobate cultripède, Rainette méridionale ...), mais aussi d'avifaune (Aigle botté et Aigle de Bonelli, Hirondelle rousseline, voire Percnoptère d'Egypte nicheur jusque dans des périodes récentes...), ou de mammifères (nombreux chiroptères, Castor d'Europe, Loutre...).

La flore, qui comporte des espèces remarquables (Ciste de Pouzolz, circonscrit à quelques stations du piémont cévenol...) et des plantes endémiques du Massif Central (cas de l'Oeillet du granite), présente également un grand intérêt. Celui-ci va de pair avec la présence de types d'habitats naturels remarquables (lits de graviers méditerranéens...).

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne.
Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche (karst de Foussoubie...).
Elle conserve quelques remarquables stations disjointes d'espèces méridionales, dont la plus célèbre est un crustacé dépigmenté connu ici dans deux grottes dont celle de la Dragonnière. Un Amphipode endémique est également connu du seul site de la grotte du Colombier. D'autres espèces (notamment des coléoptères dont l'un est inféodé au milieu souterrain superficiel dans les zones particulièrement humides) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Enfin, le site est concerné par une nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.
Un crustacé amphipode endémique est par ailleurs connu de la nappe phréatique de l'Ardèche et du Chassezac.

La biodiversité est ainsi considérée comme importante dans celle-ci. Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par plusieurs zones de type I souvent soumises à de fortes interactions, et délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (tourbières, landes et prairies humides, escarpements rocheux...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre les Cévennes et le piémont méditerranéen (et zone d'échange avec le fleuve Rhône pour ce qui concerne la faune piscicole), corridor écologique fluvial, zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées. Certaines d'entre-elles exigent un vaste territoire vital (Aigle de Bonelli...).
Le cas des populations d'Apron disséminées sur plusieurs des rivières concernées, et la nécessité d'assurer la pérennité des échanges entre celles-ci, est un exemple qui illustre l'intérêt d'une prise en compte global du fonctionnement d'un tel ensemble.
Le zonage de type II souligne enfin la sensibilité particulière du bassin versant, en rapport avec le maintien des populations locales d'espèces fluviatiles réputées pour leur sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu (cas de l'Ecrevisse à pattes blanches).
Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant là encore du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.
L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (la basse-Ardèche est citée comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages) et géomorphologique (avec, entre autres, le Pont d'Arc cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), mais aussi biogéographique, paléontologique, spéléologique et archéologique (grottes ornées...).

La ZNIEFF de type 2, formée de l'ensemble septemtrional des plateaux calcaires du Bas-Vivaraus (Sources: DIREN)

Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au nord des gorges de l'Ardèche.

Le patrimoine biologique local est considérable, et l'ensemble est inventorié au titre des Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO) ; les espèces rupicoles (recherchant les milieux rocheux) sont bien représentées, avec par exemple des populations indigènes de Pigeaon bizet. L'avifaune présente une originalité très marquée à l'échelle régionale en raison de la richesse du cortège d'espèces méditerranéennes parvenant souvent ici en limite d'aire géographique de répartition (Coucou geai, fauvettes méditerranéennes, Merle bleu, Moineau soulcie, Pie-Grièche méridionale...).

C'est aussi le cas parmi les reptiles (Lézard ocellé, Seps tridactyle), les batraciens (Rainette méridionale) et les insectes (odonates dont certains très rares dans la région comme le Gomphus de Graslin et l'Agrion bleuâtre, Magicienne dentelée...) ou en matière de flore (Orchis à longues bractées, Bruyère arborescente, Tulipe précoce, Euphorbe de Nice).

Le peuplement est particulièrement riche en insectes (Magicienne dentelée) et en chiroptères.

La ZNIEFF de type 1, dite de la Basse Vallée de l'Ardèche d'une surface de 318.1 ha. (Sources: DIREN)

Cette zone constitue la transition entre les gorges de l'Ardèche et l'embouchure de la rivière, secteur déjà fortement influencé par le Rhône. L'avifaune y est encore assez riche avec la Bondrée apivore, le Faucon hobereau et surtout une population importante de Milan noir.

Les terrasses alluviales sèches sont essentiellement couvertes par des pelouses, très favorables aux reptiles et aux insectes (papillons diurnes, orthoptères. . .). Elles constituent des milieux de chasse privilégiés pour le Circaète Jean-le-Blanc et le Guêpier d'Europe.

Les bords de l'Ardèche et les milieux périphériques sont très utilisés par le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette et le Héron pourpré comme zones de pêche. Le Petit Gravelot est un nicheur très régulier sur les plages de galets. Globalement, la zone accueille plus de soixante-dix espèces d'oiseaux dont près de cinquante nicheuses.

Les milieux aquatiques du cours principal sont également riches en espèces remarquables. Ils hébergent ainsi la majorité des vingt espèces de libellules observées dans le secteur. Ces dernières années, la reproduction de l'Alose feinte (un poisson migrateur du bassin rhodanien) a pu être prouvée.

La ZNIEFF de type 1, dite des Gorges de l'Ardèche d'une surface de 2 660 ha. (Sources: DIREN)

Les gorges de l'Ardèche combinent de multiples richesses naturelles. Elles constituent un cas d'école en matière de géologie calcaire et karstique : résurgences, tufs, lapiez, banquettes, marmites de géants, miroirs de faille, avens et grottes. . .

Sur le plan de la faune et de la flore, le caractère méditerranéen est ici déjà bien marqué ; plusieurs espèces parviennent ici en limite septentrionale de leur aire de répartition.
A l'inverse s'observent quelques espèces des milieux tempérées. La grande diversité spécifique est également liée à la mosaïque de milieux naturel représentée ici : falaises, éboulis, versants forestiers, garrigues, dunes, rivière Ardèche et milieux humides associés.
Les espèces remarquables ou typiques (Aigle de Bonelli, Faucon pèlerin, Castor d'Europe, Genette...) sont bien représentées. L'évolution relativement récente des usages locaux est à l'origine du classement en réserve naturelle.

Le déclin d'une économie rurale fondée sur l'exploitation des taillis de Chêne vert pour la production de charbon de bois au profit d'une économie touristique liée notamment à la pratique du canoë a eu lieu dès les années 60, avec la création de la route longeant les gorges ; il n'a pas été sans conséquence sur le milieu naturel. Ainsi, les milieux ouverts tendent à disparaître, avec la régression des trouées forestières liées à l'exploitation et la disparition du pâturage. Un tel écosystème, de part la rareté des espèces qu'il abrite, est également très sensible aux dérangements de toutes sortes.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint Martin d'Ardèche

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

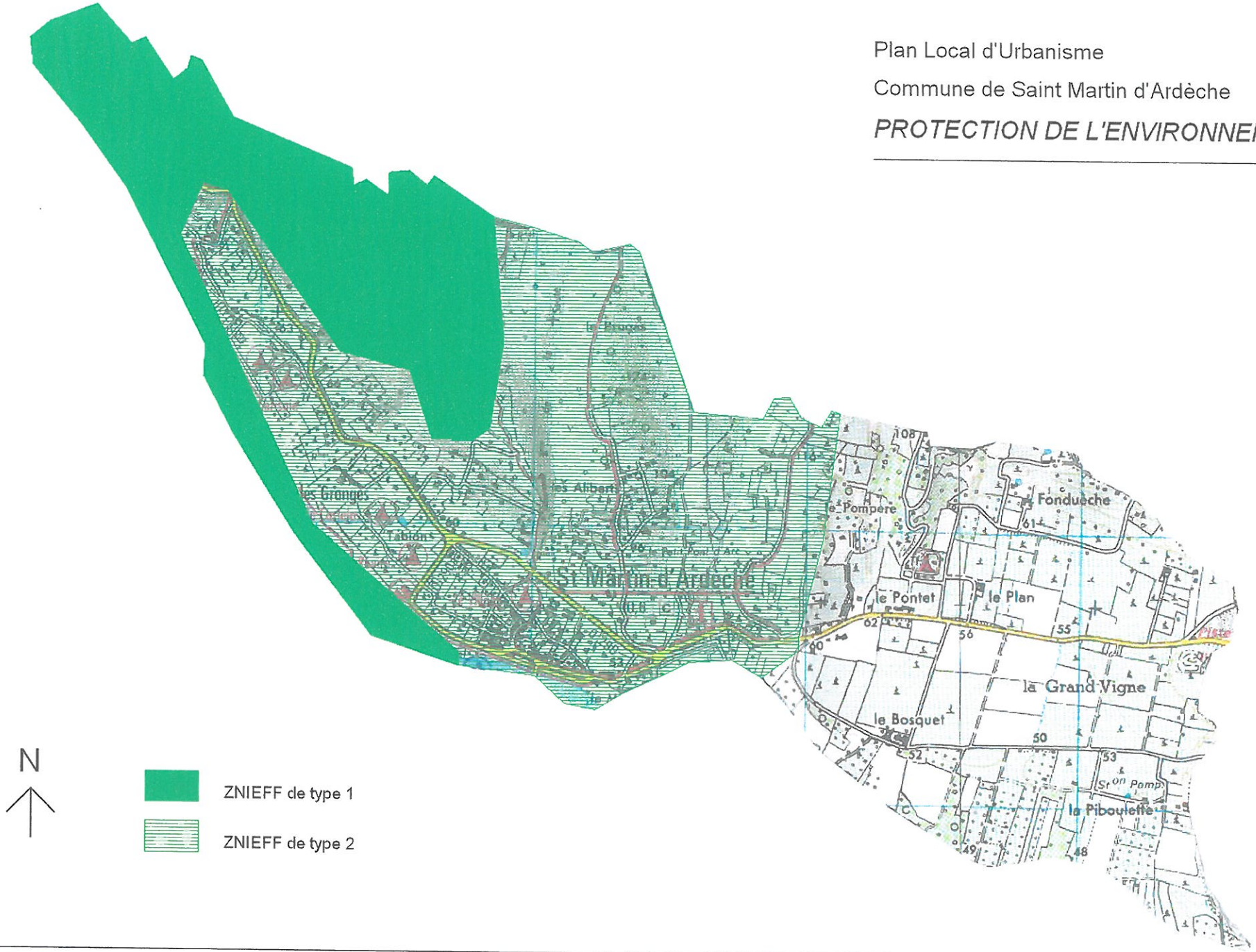

3.2 Site Natura 2000

A Saint Martin, un site proposé d'importance communautaire est recensé. Il s'agit de la zone « Basse ardèche urgonienne ».

La Basse Ardèche urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m.

Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, reculées, grottes, avens, lapiaz...

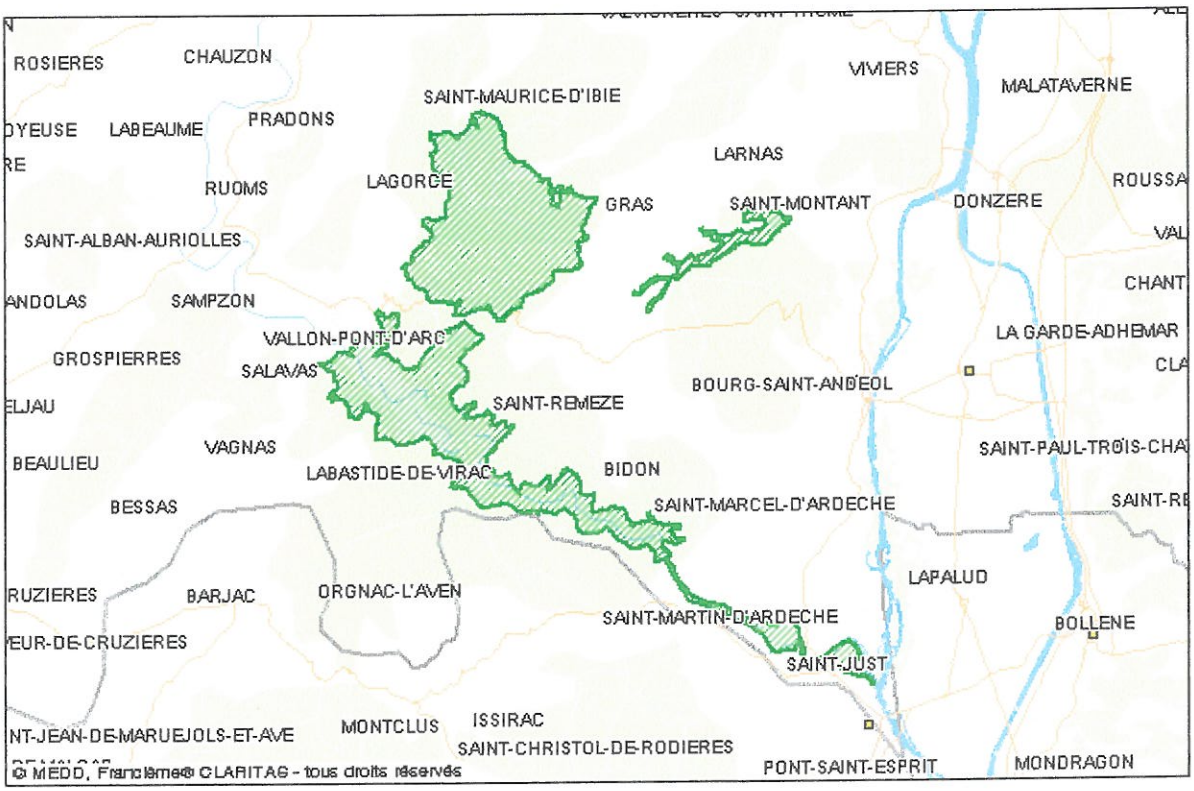

Ce site d'une surface de 6030 ha est très riche en espèces de plantes, oiseaux et insectes. Il est remarquable par la présence d'espèces de faune et de flore ayant un intérêt patrimonial pour la France dont certaines ont un statut de protection internationale (41), national (40), régional (7), départemental (23).

Beaucoup de milieux différents sont représentés sur ce vaste site : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents... plus ou moins dispersés. Les pelouses à orchidées, par exemple, sont morcelées dans le paysage.

Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition. La forêt de Bois Sauvage, essentiellement domaniale, est d'une grande richesse entomologique.

Le site a été étendu fin 2005 afin d'intégrer une station de la moule d'eau douce Unio crassus (appelée parfois " Mulette épaisse "), qui est la seule station actuellement connue en Rhône-Alpes, situé à la limite du Gard. Du fait de cette extension, de nouveaux habitats sont présents sur le site, mais en faible surface ; il s'agit d'habitats de ripisylves et de milieux aquatiques .

La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentours représentent un réel corridor biologique pour certaines espèces de la faune et de la flore, et notamment les poissons tels que les Aloses feintes, l'Apron, les Anguilles et même la Lamproie de Planer.

C'est également un corridor biologique pour d'autres espèces : odonates, Castor, Loutre... La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnelle.

Ainsi sur la basse vallée de l'Ibie (commune de Vallon-Pont-d'Arc), 17 espèces de chiroptères ont été inventoriées à ce jour, dont 10 espèces de l'annexe II de la directive Habitats. Les grottes du Louoï de du Dérocs sont les seuls sites connus d'hivernage du Rhinolophe euryale en nombre significatif d'individus en région Rhône-Alpes (jusqu'à 400 individus, soit 97% de la population hivernante régionale connue). Elles abritent également en hiver du Grand Rhinolophe (de l'ordre de 10 à 20 individus) et du Petit Rhinolophe (jusqu'à 40 individus). Ces deux grottes sont classées " d'intérêt international " dans l'inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en Rhône-Alpes (de novembre 2005).

Ce secteur de la basse vallée de l'Ibie fait l'objet d'une proposition **d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)**, du fait de son grand intérêt écologique non seulement pour les chiroptères, mais également de nombreuses autres espèces protégées : oiseaux, amphibiens, insectes... Ce secteur présente des milieux naturels variés tel que : le lit de l'Ibie, de la ripisylve, des prairies, des fructicées, de la chênaie mixte à chêne pubescent et à chêne vert, des grottes, des falaises...

Le vallon du Rimouren comporte deux grottes connues pour leurs populations de chiroptères : la grotte de la Pascaloune et celle de Chironlong. Cette dernière fait partie des 24 cavités jugées " d'intérêt régional " dans l'inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en Rhône-Alpes (de novembre 2005). Elle est utilisée pour l'hivernage par le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers.

22 espèces de chiroptères ont été observées sur ce secteur, dont 10 de l'annexe II de la directive Habitat.
Ce secteur comporte des habitats naturels variés : lits de cours d'eau, falaises, éboulis, rivières à tuf, zones boisées.

Le Minioptère de Schreibers stationne en période de transit dans la grotte des Huguenots et la grotte

du cirque de la Madeleine (jusqu'à 1000 individus). Bien que noté à d'autres périodes de l'année, il n'y a pas de preuve de reproduction à ce jour.

Le Vespertilion (ou Murin) de Capaccini est présent en hivernage sur la basse vallée de l'Ibie ; il est noté en période de reproduction vers la grotte du cirque de la Madeleine.

Une extension au titre de la directive habitat du SIC (site d'importance communautaire) est proposée sur 433 ha afin d'intégrer des secteurs comprenant ces populations. Le site au titre de la directive habitats représentera une surface de 6862 ha. L'extension du site s'étend uniquement sur le département de l'ardèche sur 6 communes : BSA, Gras, Laras, St Montant, St Remèze, Vallon.

Les espèces concernées par la directive Habitat :

Le Bardeau méridional est un cyprinidé qui fréquente les eaux claires et oxygénées du pourtour méditerranéen. Il vit en banc au fond de l'eau.

Le Toxostome, cyprinidé, endémique dans la région, est bien présent sur le secteur ; les gorges constituent un important foyer pour l'espèce, très mobile et vulnérable.

Le blageon, cyprinidé, autochtone du bassin du Rhône, est présent dans le secteur des gorges et de ses affluents.

L'Apron est un percidé endémique du bassin du Rhône et vit dans les eaux claires, courantes et oxygénées à fond de graviers. Le secteur des gorges constitue une zone sanctuaire pour cette espèce, rare et mal connue.

L'alose, autrefois bien présente est actuellement en cours de recolonisation de la rivière grâce au plan migrateur.

L'anguille est un poisson amphihalin thalassotoque (elle se reproduit en mer), présent dans la rivière Ardèche mais que la prolifération de ouvrages hydrauliques et la pêche ont rendu vulnérable.

Il existe à Saint Martin une passe à poisson située légèrement en amont du seuil dit « du moulin » sur le domaine fluvial. Sa construction est récente (1998) et sa surveillance est assurée par MRC (et SGGA en second rang).

La basse Ardèche est le territoire de chasse de l'Aigle de Bonelli qui niche dans les gorges de l'Ardèche, tandis que le massif de la dent de Rez abrite un couple de vautours Percnoptères.

Le suivi et les évaluations sont assurés par le SGGA (Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche – opérateur natura 2000).

La démarche choisie par la France pour répondre aux objectifs fixés consiste à élaborer des documents d'orientation appelés "Documents d'objectifs" (DOCOB). Le DOCOB constitue à la fois une référence et un outil d'aide a la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de

préservation : qui fait quoi et avec quels moyens. Le périmètre du contrat de rivière est concerné par deux sites recensés au titre de la Directive Habitat dont celui de la Basse Ardèche Urgonienne.

La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.

Exemple de programmes en cours :

Life Apron II (sept.2009)

Le programme de conservation de l'Apron du Rhône, poisson de la famille des Percides, endémique du bassin du Rhône, et de ses habitats s'étale sur la période avril 2004-septembre 2009.

Son objectif est d'arrêter le déclin de l'Apron et le mettre hors danger d'extinction. Le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, avec l'appui du CSP, anime et coordonne ce projet. Sept partenaires techniques, dont le Syndicat Ardèche Claire, participent à la réalisation de ce programme qui concerne plusieurs sites repartis dans tout le bassin du fleuve Rhône. Il s'agit de mettre en oeuvre les mesures préconisées dans le Guide de gestion de l'Apron du Rhône (RNF, 2001) publie à l'issue du premier programme Life, en se fixant les principes suivants :
- Permettre le brassage intra population et l'accroissement des populations en place.
- Déterminer les modalités pratiques de la réintroduction par des opérations pilotes.
- Mettre en oeuvre des mesures de gestion sur les sites où les habitats sont favorables à l'Apron.

Plan de gestion des poissons migrateurs (2004-2008)

Le plan des gestion des poissons migrateurs, détermine pour une période de 5 ans par bassin, cours d'eau ou groupe de cours d'eau, est le cadre général pour la mise en oeuvre des mesures réglementaires, d'études et de travaux concernant les poissons migrateurs amphihalins sur l'ensemble du bassin RMC. Il est tenu d'être cohérent avec le SDAGE établi par le Comite de bassin. A l'issue du premier plan (1995-1999), le bilan montrait l'atteinte de l'objectif concernant l'Ardèche, à savoir le retour de l'alose.

Dans le cadre du deuxième plan de gestion, les objectifs se déclinent selon trois grands enjeux :

Les enjeux en matière de restauration des fonctionnalités des hydrosytèmes (améliorer ou restaurer la libre circulation des poissons, la restauration physique des milieux, restaurer les équilibres naturels)
L'enjeu patrimonial (maintien de la biodiversité)

Les enjeux en matière de développement d'activités socio-économiques (le maintien et développement d'activités économiques, en l'occurrence la pêche professionnelle, le développement

d'activités socio-économiques, notamment la pêche de loisir, le tourisme, l'éducation a l'environnement, le maintien d'activités socioculturelles telles que la conservation des métiers / la pêche professionnelle, d'usages ou de traditions locales).

Des objectifs sont également fixes par espèce. Pour l'alose, l'anguille et la lamproie, l'objectif retenu est de conforter les possibilités de reproduction dans les affluents en aval de l'Ardèche (comprise), en favorisant les zones de reproduction les plus productives, dont l'Ardèche jusqu'au seuil de Ruoms inclus.

Dans le parcours des gorges, l'Ardèche appartient à la zone à barbeau, ce qui veut dire que les Poissons caractéristiques des conditions écologiques des gorges (eaux vives) dominent mais les zones plus profondes et calmes favorisent aussi d'autres espèces comme la carpe, la perche, le Sandre, le gardon, l'ablette et la brème.

Les migrateurs reviennent peu à peu: l'alose feinte du Rhône, l'anguille. L'anguille colonise une grande partie du bassin versant (observée en amont D'Aubenas). La remontée de l'alose se fait actuellement jusqu'à Vallon Pont d'Arc au pied des premiers barrages ne disposant pas de passe à poissons. Le Barbeau méridional, espèce autochtone de l'Europe méridionale protége au niveau européen et International, est présent sur les cours d'eau du bassin de l'Ardèche et en particulier, l'Auzon - Claduegne et l'Ibie.

D'autres espèces emblématiques peuplent les cours d'eau du bassin de l'Ardèche et ses abords :

- L'Ecrevisse à pattes blanches qui est une espèce protége au niveau national, européen et international.
- La station de mullette épaisse ou Unio crassus de Saint- Just-d'Ardeche est la seule connue à ce jour en Rhône-Alpes. Cette espèce est un bio indicateur car elle a besoin d'une qualité constante de l'eau pour vivre. Elle peut vivre une quarantaine d'années si son milieu naturel n'est pas perturbe.

Les amphibiens sont aussi présents en bord de cours d'eau du bassin de l'Ardèche: la grenouille verte est la plus visible au bord de l'eau. Le Pélobate cultripède, espèce patrimoniale, est un autre batracien qui se retrouve sur le cours moyen et aval de l'Ardèche. Des populations de Sonneur à ventre jaune ont été recensées par le PNR sur la Fontauliere, la Bourges, l'Ardèche et la Volane.

- Les reptiles, essentiellement des lézards, sont présents autour de la rivière, mais un Serpent est complètement inféodé à l'eau : la couleuvre vipérine. Il est à noter que la Cistude d'Europe, tortue aquatique, est signalée dans la boucle de Chauzon.

.-Les oiseaux inféodes au milieu aquatique sont peu nombreux et accompagnés par d'autres plus communs. Le martin-pêcheur se perche dans la ripisylve. Le cincle plongeur marche au fond de l'eau pour chercher les larves d'insectes et autres invertébrés. Le grand cormoran hiverne dans les gorges et quelques hérons cendres s'y sont installés.

.-La présence de la loutre d'Europe, mammifère semi aquatique de la famille des Mustelides, en Ardèche était incertaine jusqu'en 2001, année ou Robert Bendele du CORA conduisit des prospections sur les rivières du Département de l'Ardèche. Ces prospections revelèrent des indices de fréquentation de la loutre.

Une nouvelle campagne menée 2005 a confirmé la présence de la loutre sur 83 des 85 km de l'Ardèche prospectes. Des indices sont également détectés sur tout ou partie du linéaire de la Fontauliere, de la Bourges et du Lignon. Les populations de loutre semblent se reconstituer petit à petit. Il s'agit d'être attentif, notamment dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau à ne pas nuire à ces populations.

.- Le castor, mammifère rongeur, a toujours vécu dans les gorges de l'Ardèche. La loutre fréquente les Gorges depuis peu (indices de présence observes régulièrement depuis 2004).

3. 3 Le contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont (sources : syndicat Ardèche claire)

Le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont fait partie des 30 contrats en cours d'élaboration sur le bassin Rhône Méditerranée.
Le Syndicat Ardèche Claire, crée en 1982 et regroupant près de 60 communes, est la structure porteuse de ces deux procédures.
Il a pour objectif de poursuivre les efforts et la dynamique engagée sur ce territoire, de compléter et d'utiliser l'expérience du premier contrat de rivière pour un programme adapté.

Les orientations retenues dans le dossier sommaire de candidature sont les suivantes :

- favoriser les écoulements et la régulation de l'eau,
- promouvoir la qualité de l'eau et des milieux,
- équilibrer les activités de loisirs et la préservation des milieux,
- informer et sensibiliser.

Territoire du Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont

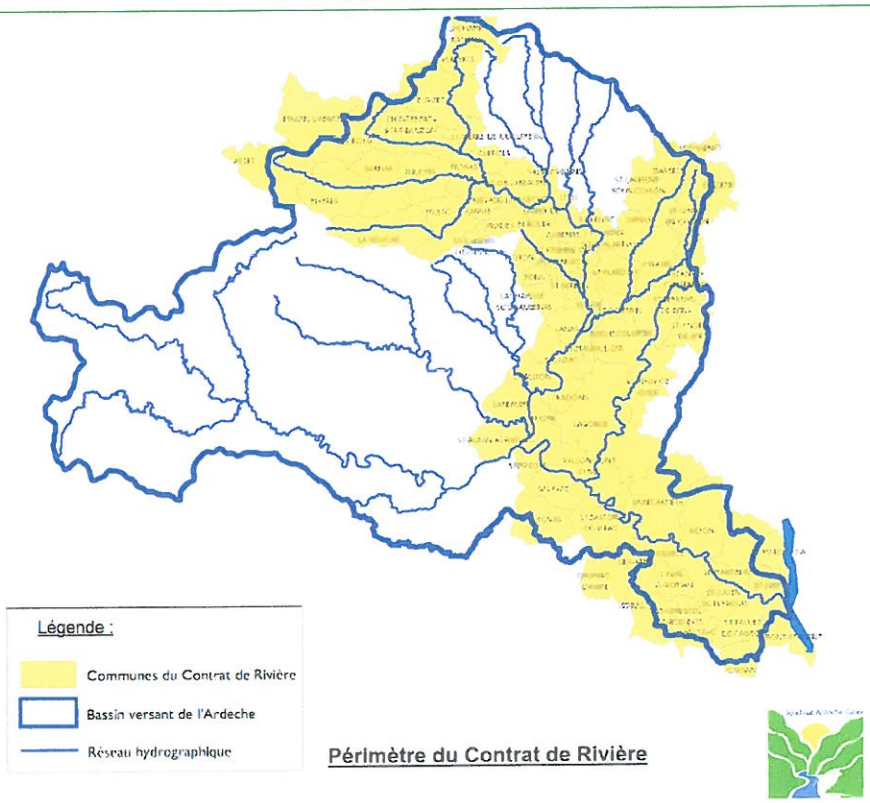

Les richesses du bassin versant de l'Ardèche appellent une protection qui passe par la mise en oeuvre de moyens réglementaires, mais également de plans de gestion des activités de loisirs qui, si elles sont nombreuses et inorganisées, peuvent progressivement entraîner la disparition de certains biotopes et de certaines espèces.

Lors de l'étude Bilan et Prospective, postérieure à la fin du premier Contrat de Rivière - Ardèche Claire - et qui a servi a élaborer le dossier sommaire de candidature du second Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont, de multiples enjeux quant à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire ont été mis en évidence.

Ces enjeux sont les suivants :

- une qualité physico-chimique améliorée par les actions du premier contrat de rivière mais il est nécessaire de poursuivre les efforts ;
- une gestion de la ressource assurée grâce au barrage de Pont de Veyrieres mais un risque de déresponsabilisation plane sur les autres acteurs du territoire ;
- la gestion du risque, des études et un dispositif d'alerte pour un sujet épineux ;
- la gestion et l'aménagement des berges, nécessite de raisonner de façon cohérente sur l'ensemble du territoire ;
- un rapport de proximité a la rivière qui a disparue et qu'il est nécessaire de restaurer.

4 grands objectifs sont fixés pour le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont :

- atteindre le bon état des cours d'eau
- assurer l'équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques
- gérer le risque crue
- gérer les débits d'étiages

3.4 Une ZICO

Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) existe sur la commune. Il s'agit d'une zone de garrigue et de taillis de chênes verts avec cours d'eau et falaises et parois rocheuses, cultures et vergers. Parmi les espèces nicheuses figurent le vautour percnoptère, l'aigle de bonelli, le grand-duc d'Europe et le merle bleu.

La ZPS Basse Ardèche (sources : CORA 07 / SGGA)

La commune est également concernée par une zone de protection spéciale, la ZPS, site proposé par la France pour être désigné au titre de la directive européenne 79/409/CEE Oiseaux. La ZPS fait partie de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) basse ardèche. L'intérêt du site

au titre de la directive oiseau réside essentiellement dans la nidification de sept espèces majeures de rapaces.
En effet, les zones de protection spéciales (ZPS) s'appliquent sur les habitats d'oiseaux sauvages, menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, ou les espèces considérées comme rare parce que leurs populations sont faibles.
L'objectif est de protéger les aires de reproduction de ces espèces afin d'assurer leur survie et leur reproduction. Dans le site de la basse Ardèche urgonnienne, les espèces prioritaires sont le vautour percnoptère, l'aigle de bonelli, le hibou grand duc et le faucon pèlerin.

Le faucon pèlerin, protégé par la loi française,'n'a pas de statut d'espèce menacée en France. Cette espèce n'en demeure pas moins sensible, voir fragile. En effet, l'espèce, en temps que nicheur avait disparu des gorges depuis le début des années 70 et n'est réapparue qu'en 1997.
Trois couples de faucon pèlerin sont actuellement connus sur la réserve naturelle des gorges dont au moins deux se sont reproduits en 2005. La population de grand duc est estimée à environ 4, 5 couples.

L'aigle de bonelli est une des espèces de rapace les plus menacées de France. La population ardèchoise se limite depuis 14 ans à deux couples alors qu'il était estimé à 6,9 couples par le passé. Les deux couples d'aigle de Bonelli se reproduisent à nouveau dans les gorges. La reproduction en 2004 a permis l'envol de deux jeunes et d'une jeune femelle en 2005. Le soutien alimentaire artificiel, entrepris en 1983, semble avoir agit favorablement sur l'indice de reproduction des aigles.
Il **existe deux garennes artificielles sur la commune**, mise en place avec le concours de l'ACCA locale. Cette garenne se reproduit et reste observée afin de favoriser les populations de lapins et permettre à l'aigle de Bonelli de se nourrir.

D'autres migrateurs réguliers complètent la richesse de ce site : l'Epervier d'Europe, l'alouette variable, le faucon crécerelle, le petit duc scops, le Martinet à ventre blanc...

3.5 Site inscrit

Il existe sur la commune un site inscrit (SI 192 gorges de l'Ardèche) inscrit le 15 /11/1943.

4- Les risques naturels

4.1 Risques d'inondation

La commune de Saint Martin est concernée par les crues de l'Ardèche. En effet, drainant un vaste bassin versant, elle est sujette aux débordements soudains et violents dits « torrentiels ». Son régime d'écoulement est étroitement lié aux orages qui s'abattent sur le massif des Boutières ainsi que sur l'ensemble des plateaux ardéchois, en été et en automne (orages dits « cévenols »). Dans cette région du département, ceux-ci sont d'ailleurs généralement assez violents et peuvent parfois l'être extrêmement. Ces facteurs participent en l'occurrence à la soudaineté et à la brutalité de ses crues.

Le plan de prévention des risques de la commune de Saint Martin d'Ardèche a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2001. Les dispositions du PPR valent servitude d'utilité publique. A ce titre, conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au plan d'occupation des sols.

Sur le territoire, les parties submersibles sont réparties en trois zones :

- une zone fortement exposée (zone 1)
- une zone moyennement exposée (zone 2)
- une zone faiblement exposée (zone 3)

Les zones 1 et 2 comportent un ou deux secteurs :

Pour la zone 1 (fortement exposée) :

- un secteur centre bourg (1Cb)

Pour la zone 2 (moyennement exposée) :

- un secteur centre bourg (2Cb)
- un secteur de faible vitesse de l'eau (2a)

La zone 3 (faiblement exposée)

A chaque zone et / ou secteur, correspond un règlement reprenant des dispositions relatives aux constructions neuves, ouvrages existants et campings. Le PPRI est joint en annexe du PLU. C'est la réglementation la plus contraignante qui s'applique.

En outre, de manière à faciliter le bon écoulement de ces cours d'eau et faciliter le ruissellement urbain, il conviendra de limiter l'édification de nouvelles habitations. Aussi, tout terrain situé à proximité d'un talweg susceptible d'être inondé lors des évènements pluvieux conséquents devra être classé en zone non constructible. C'est le cas pour les secteurs proches du ruisseau de Fonteyroux et le ruisseau de la baume du Duc, terrains particulièrement accidentés par ailleurs et peu propices à l'implantation d'un bâti nouveau. Un recul de 12 m des berges est imposé au règlement à proximité des ruisseaux de Fonteyroux, du Merlançon et du Rimourin (5 m pour les autres ruisseaux).

Le réseau de surveillance et d'alerte des crues

Sur le bassin versant de l'Ardèche, un service d'annonce de crues, gère par la Préfecture de l'Ardèche, a été mis en place des 1985. Désormais un dispositif national définit les modalités de prévision et d'annonce de crues.

En effet, suite aux inondations de 2002 et 2003, une réflexion sur l'amélioration de la prévention du risque inondation a été mène au niveau national. Cette réflexion a abouti à la mise en place d'un dispositif de surveillance des inondations (mise en oeuvre de la loi du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques). Le Service Central d'Hydrométéorologique et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) et les Services de Prévision des Crues (SPC) ont été crées. Le bassin de l'Ardèche est sur le territoire du SPC Grand Delta gère par la DDE du Gard à Nîmes. Ce nouveau dispositif est entre en vigueur le 5 juillet 2006. Il a pour objectif d'informer tous les publics concernés. La vigilance crue est notamment destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité du public et qui déclenchent l'alerte et mobilisent les secours. Une fois les autorités publiques informées (notamment les communes), il s'agit pour elles de transmettre l'information au public concerne. Cela passe par l'élaboration de plans de secours communaux, d'outils d'alerte à la population et la création de PC de crise.

4.2 Risques d'incendie

La commune est sensible aux incendies de forêt. Le risque incendie doit être pris en compte dans le document d'urbanisme.

En ce qui concerne Saint Martin, le risque est localisé dans la partie Nord du territoire communal, constitué de pentes recouvertes de garrigue plus ou moins dense selon les endroits. Du fait de l'abandon progressif des activités agropastorales sur ce territoire, son entretien de moins en moins assuré et son inflammabilité en est donc accrue. On peut constater cependant que ces zones sont très peu habitées.

La vulnérabilité existe donc essentiellement aux pieds des versants qui bordent l'agglomération. Quelques feux ont par le passé touché de petites fractions du territoire communal.

Nous en rappelons les plus importants : le 24 avril 1991 = 0,7 Hectares brûlés / Le 1 avril 1997 = 4 hectares brûlés.

Tout projet d'urbanisation en milieu boisé doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale de défrichement.

Au terme de la circulaire inter-ministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, les sapeurs pompiers doivent trouver sur place et en tout temps, 120m^3 d'eau utilisables en deux heures.

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment :

- A partir d'un réseau de distribution (BI/PI),
- Par des réserves artificielles (citernes, bassins, piscines, lavoirs),
- Par des points d'eau naturels (cours d'eau, mares, étangs,...)

Ces prise d'eau doivent se trouver à une distance de 200 à 300m les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre.

Par ailleurs, il existe des normes spécifiques relatives aux bouches et poteaux d'incendie :

- NFS 61- 211 pour les BI de 100mm,
- NFS 61- 213 pour les BI de 100 mm,
- *NFS 61-221 pour les plaques de signalisation pour les BI.*

(Voir annexes : Réglementation en matière de défense extérieure contre l'incendie).

La commune a mis en place ces dispositifs et continue à renforcer son maillage de bouches incendie dans les secteurs construits (voir carte ci jointe réalisée en 2005 et actualisée au 20/12/2006) par des réserves artificielles. Dans la zone N a été mise en place une réserve citerne d'eau DECFI, d'une capacité nécessaire à pallier un départ de feu.

CARTE POINTS D'EAU

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint Martin d'Ardèche

RISQUE INCENDIE

4.3 Les risques sismiques

Saint Martin d'Ardèche se trouve sur le canton de Bourg Saint Andéol soumis au décret relatif à la prévention du risque sismique (zone 1a de sismicité très faible).

De ce fait, les constructions sur le territoire de la commune devront respecter les règles de constructions définies par :

- Le décret n°91- 461 du 14 mai 1991,
- L'arrêté du 10 mai 1993,
- L'arrêté du 29 mai 1997.

Toutefois, afin de respecter le principe de précaution, il conviendra d'apporter une attention toute particulière sur le secteur de Fonduèche et éviter une densification du bâti.

5 – Lecture du paysage

L'analyse paysagère permet de mettre en évidence les grandes caractéristiques marquantes de la commune (agricoles et naturelles). La révision du PLU pourra s'appuyer sur cette approche pour définir et affirmer la vocation des différents secteurs (agricoles, boisés, naturels, urbanisés) et de ce fait respecter l'identité communale.

Saint Martin est implantée au pied des vastes plateaux calcaires de l'Ardèche, sur la rive gauche de la rivière.
La commune se décompose en trois grandes entités paysagères :

- au Nord, le massif de la plaine Fulliet
- la plaine agricole à l'entrée est de la commune (Saint Just → vallon pont d'arc) avec le vaste secteur la grand vigne au sud, le bas et le haut plan au nord
- la rivière, ses berges, les gorges et les falaises surplombées par Aiguèze (village classé).

La lecture du paysage proposée se décompose en 5 séquences constituées des principaux cônes de vision qui vise à décrire l'occupation actuelle et l'impact des constructions nouvelles:

- à partir des principaux axes de communication (la RD 290 / la RD 141)
- à partir de Aiguèze et des hauteurs des falaises (séquence 5)

Plan Local d'Urbanisme
Commune de Saint Martin d'Ardèche
CARTE PAYSAGE

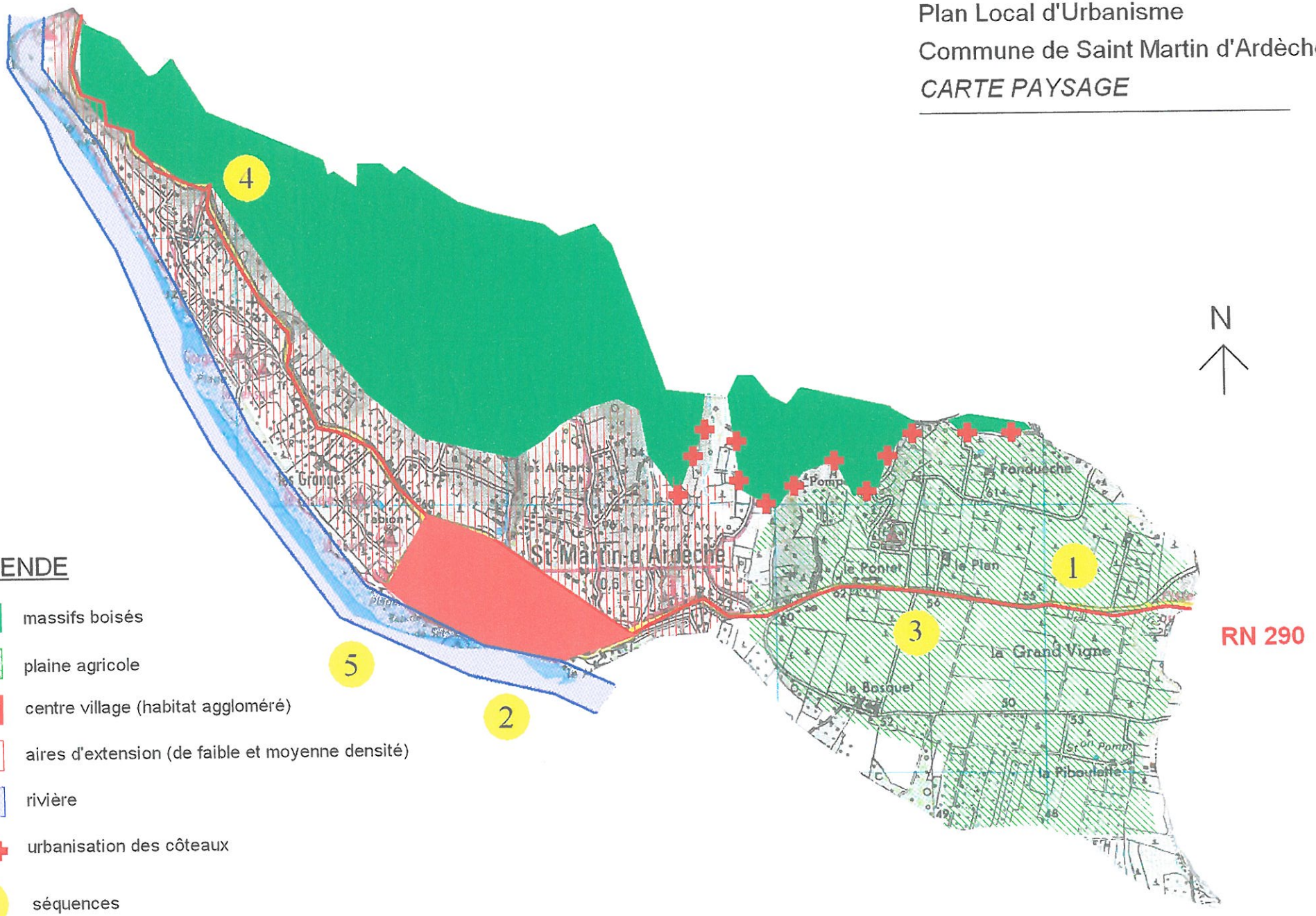

LEGENDE

- massifs boisés
- plaine agricole
- centre village (habitat aggloméré)
- aires d'extension (de faible et moyenne densité)
- rivière
- urbanisation des côteaux
- séquences

La seule route traversant la commune de Saint Martin est la RD 290 reliant Vallon Pont D'Arc à la RN 86 longeant le Rhône. Saint Martin est d'ailleurs le premier village rencontré depuis Vallon Pont d'Arc.

Séquence 1 : RD 290 Saint Martin → Vallon Pont d'Arc.

L'arrivée sur la commune est marquée par la traversée d'une importante plaine viticole très représentative de l'activité agricole de la commune. Le paysage y est ouvert de part et d'autre de la RD 290, constitué de parcelles de vignes dont les couleurs changent et se transforment au grès des saisons. Elle constitue une entité paysagère de qualité à préserver à la fois du point de vue paysager mais également pour le maintien de l'activité viticole sur la commune.

Un seul bâtiment à usage agricole et ayant subi des agrandissements récents constitue un point noir. Une haie végétale le dissimule seulement lorsque l'on arrive sur la plaine en provenance des gorges.
Le bâti du secteur de Fonduèche est implanté sur les coteaux mais reste peu perceptible, dissimulé derrière la végétation.
A l'opposé, le développement de l'urbanisation du secteur du haut plan sera perceptible depuis la plaine, ce qui sera dommageable sur le plan paysager.

Exemple de parcelles végétalisées qui diminuent l'impact du bâti sur le paysage.

Séquence 2 : Le Gard → Saint Martin d'Ardèche

Accès depuis la RD 141 depuis le département du Gard (par le franchissement du pont suspendu)

Un paysage linéaire et caractéristique le long de la rivière

Le paysage est linéaire et marqué par les éléments structurants qui donne à Saint Martin tout son caractère et constitue son identité :

- la rivière
- les quais
- le centre ancien et la ligne des toits
- les espaces boisés et la ligne de crête

A côté d'un habitat plutôt groupé en zone UB, on peut regretter le mitage du bâti en arrière plan, sur les collines dominantes.

Sur la droite, le bâti (zone UB des Alliberts) est implanté légèrement en hauteur. La végétation masque les constructions récentes. La perception depuis le pont est plutôt préservée.

Séquence 3 : le pontet / Pompère

A l'entrée de la commune, l'urbanisation dans le secteur de Pompère (Zone UB et NB) sur la droite de la RD 290 est en hauteur mais demeure peu perceptible. C'est peut être la zone d'habitat qui est la moins apparente au niveau paysager

L'habitat est quasiment invisible masqué par une couverture végétale conséquente et des constructions anciennes au tout premier plan.

Séquence 4 : RD 290 Vallon Pont d'Arc → Saint Martin d'Ardèche

A l'entrée Ouest de la commune, la perception du végétal prédomine avec de remarquables points de vue sur le site de Sauze. Le bâti est en contrebas et n'affecte pas la visibilité sur le village, la plage. Au loin, on aperçoit Aiguèze (village classé).

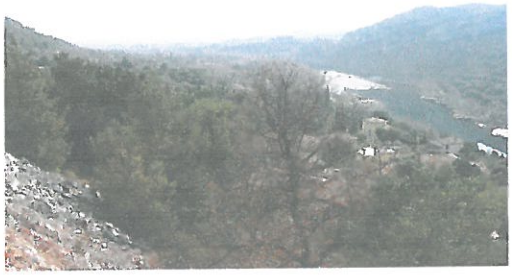

La RD 290 offre une vue sur Aiguèze, ses falaises... La position du village classé en surplomb rend le point de vue remarquable.
Plus bas sur la RD 290 et à l'approche du centre village, la visibilité sur Aiguèze s'estompe en raison de constructions de part et d'autre de la RD 290 (présence de constructions, de clôtures, de haies).
Cet effet de resserrement marque l'entrée dans la partie agglomérée de la commune et incite au ralentissement.

La perception sur Aiguèze se dégrade à la hauteur du carrefour pénétrant le village. Au premier plan, le regard est attiré par la présence d'un dépôt anarchique de canoës (absence de haie basse, hangar ou autre localisation) et de quelques constructions pas toujours bien intégrées (couleur, forme, implantation). La rupture est trop franche entre le bâtiment et le terrain.

Vue sur Aiguèze

Séquence 5 : Zone d'extension au Nord du village et jusqu'au hameau des alliberts (UB et NB)
Cette unité est visible de très loin en raison de sa localisation sur le versant de la commune.
La couverture végétale permet d'atténuer ça et là la présence bâtie, y compris de segments assez denses à vocation touristique. L'hiver, l'impact est nécessairement plus marqué.

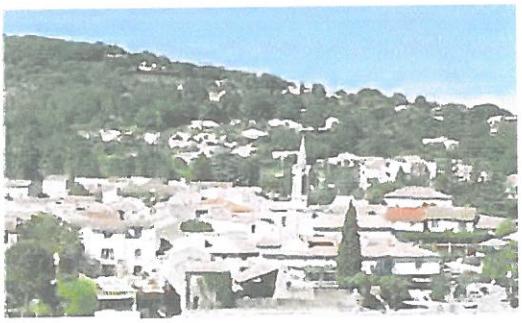

Prise de vue en automne

Prise de vue en hiver

Des massifs boisés constituaient initialement de réels écrins végétaux vierges de toutes occupations Ils ont laissé place à quelques constructions isolées dont l'antériorité remonte avant même le précédent POS.

La zone UB du secteur de Maras est peu bâtie. Le secteur est confus. Si le secteur se densifiait, il serait bon de veiller à l'impact visuel des constructions nouvelles.

En général (toutes zones confondues) :

- l'affichage publicitaire disséminé le long des axes et voies de circulation (RD 290) qui nuit à l'image du village de Saint –Martin (signalétique et support publicitaire tout au long de la route).

- Certains bâtiments (un hôtel restaurant, façades dégradées rue du Candelas ...) et leurs extensions (type véranda en PVC accolée au bâtiment.) nuisent à l'esthétique du centre village.

Conclusions au regard de l'analyse du paysage:

- La commune est une porte d'entrée en aval des gorges de l'Ardèche. La réserve naturelle des gorges, l'opération grand site et la perspective d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la grotte Chauvet et ses abords constituent un enjeu majeur pour Saint Martin, notamment du point de vue de son activité touristique. La commune a conscience de sa situation privilégiée au regard de son environnement naturel (rivière, falaises, gorges) et climatique.

De fait, la préservation du paysage et la qualité de son environnement naturel constituent une thématique centrale du PLU. L'évolution du zonage s'est opérée en fonction de cette préoccupation permanente.

Synthèse du diagnostic

	Atouts	Point faibles
Patrimoine	▪ Architecture rurale traditionnelle dans les hameaux et le centre village (quelques éléments marquants avec le château du Bosquet et la maison Max Ernst) ▪ Démarche de rénovation de qualité des bâtiments publics (église, école, mairie, bureaux du Sigarn ....) et aménagement de calades ..... ▪ Quai de l'Ardèche ▪ Dynamique de la construction	▪ Absence de rayon de protection sur le centre bourg (500 m - ABF) ▪ Des constructions neuves et des intervention sur le bâti ancien qui ne prennent pas toujours en compte le site et les caractéristique du bâti (traitement des façades, proportions des ouvertures, menuiseries, véranda.....) ▪ Absence de place de village et centralité ▪ Etalement urbain et mitage du bâti ▪ Des quartiers vécus comme des entités à part sans liens qui les relient à Saint Martin, dus à la configuration du relief local (ruisseaux, combes).
Environnement Paysage	▪ Gorges de l'Ardèche / Rivière (plages) ▪ Patrimoine naturel et boisé remarquable (ZNIEFF-Réserve naturelle- Natura 2000-ZICO/ ZPS) ▪ Le climat ▪ Culture de la vigne (AOC) + appellation village qui structure le paysage ▪ Deux points de vue : Dolmen de Fouguet / Le Ranc pointu	▪ Risque d'inondation et d'incendie ▪ Développement d'un tourisme de masse peu qualitatif ▪ Pression foncière sur les terres viticoles et perte d'identité ▪ Mitage du bâti et dégradation du site, menace pour l'équilibre fragile des espaces naturels

Tourisme	▪ Perspective de la grotte Chauvet (inscription au patrimoine mondial UNESCO) ▪ Patrimoine naturel riche et remarquable sur lequel peut se fonder le développement du tourisme culturel et vert (idée du pôle Max Ernst évoqué par le milieu associatif + bibliothèque + espace culturel à étudier) pour permettre à Saint Martin de se démarquer. ▪ Augmentation de la fréquentation	▪ Tourisme de masse (quantitatif et non qualitatif) ▪ Perte de son authenticité et de son identité (havre de paix à la marge du tourisme de masse) ▪ Implantation de grands groupes hôteliers qui mettraient en péril l'activité des indépendants implantés localement ▪ Risque de pollution accentué
Réseaux et infrastructures routières		▪ Axe routier dangereux (fonction de transit - RD 290) ▪ Manque de liaisons piétonnes sécurisées entre les différents quartiers et sites (de Sauze à Saint Just par exemple) ▪ Réseaux d'assainissement et travaux nécessaires
Economie	Zone d'activité (compétence Communauté de Communes)	
Equipements		Des besoins pour les jeunes, pour la vie associative (espace de ressources, lieux de rencontre et d'animation .....) à développer. Ecole, garderie: anticiper sur la démographie (0 à 12 ans).

Troisième partie : choix et orientation du PLU

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objectifs:

- D'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable,
- D'exposer les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables

Le contexte communal:

Les espaces naturels boisés qui couvre la plaine du Feuillet pour une part, la plaine du haut et bas plan largement dominée par l'agriculture d'autre part, les zones inondables exposées aux crues de l'Ardèche ne laissent pas de très grandes latitudes autres que celles déjà existantes pour ce qui est de l'implantation de l'habitat.

La commune de Saint Martin d'Ardèche est par ailleurs une commune à la fois touristique (porte des gorges de l'Ardèche) et une commune résidentielle avec une forte pression foncière, une forte attractivité liée à sa proximité géographique à la Vallée du Rhône et les principaux pôles d'emploi.

Elle se caractérise ainsi par son activité touristique, une identité agricole, quasi viticole (présence d'une AOC), un site remarquable (entrée des gorges / rivière et falaise d'Aiguèze).

De fait elle est confrontée à de nombreuses contradictions du point de vue de l'utilisation du sol (habitat, protection de l'agriculture et grand paysage). Le PLU est le résultat d'un arbitrage fin tenant compte de la vocation des sols, du niveau d'équipement de la communes et des principaux enjeux identifiés à saint Martin d'Ardèche et partagés au sein des différentes commissions thématiques et municipales conduites tout au long de l'élaboration du PLU.
La zone de crues de l'Ardèche vient également hypothéquer un certain nombre de terrains sur lesquels, compte tenu du risque de débordement soudain et violent de la rivière, aucune construction n'est autorisée.

Les enjeux identifiés localement et partagés:

- Au regard de la construction et du patrimoine, les enjeux sont multiples. La commune souhaite maintenir une réelle dynamique d'accueil. Elle est confrontée à la concurrence résidence principale / Habitants permanents et résidence secondaire / occupation saisonnière et activité touristique.
La gestion de cette réalité conduit la commune à maintenir une offre foncière qui permette de répondre à la demande permanente et de façon diversifiée.

Au regard de l'offre foncière, la commune fait l'héritage d'un POS foncier qui présente au moment de la révision du PLU un résiduel important mais qui ne permet pas de répondre aux besoins et demandes localement exprimées en terme de coûts notamment et ne permet pas par conséquent un parcours résidentiel normal.

Le PLU prévoit des capacités de constructions permettant de satisfaire sans discrimination les besoins présents et futurs en matière d'habitat.

L'enjeu vise à combler le résiduel et ajuster l'offre en fonction de la demande locale en direction d'un habitat permanent destiné à de jeunes ménages dans la mesure du possible. C'est notamment l'objectif poursuivi quartier du Pontet / Pompère.

Le secteur du Maras et des Granges (secteur équipé), exposé plein sud avec vue sur Aiguèze constitue une offre foncière peu accessible aux jeunes ménages. La commune entend par là répondre aux besoins exprimés et diversifier son offre.

- Au plan touristique, la commune souhaite préserver son offre de qualité et ne pas favoriser la multiplication de structures d'hébergement qui mettraient en difficulté les exploitants actuels et le site. La politique communale vise à favoriser cette activité tout en en essayant d'en maîtriser le développement et les conséquences (fréquentation, réseau, préservation du site). La commune a conscience qu'une sur-fréquentation conduirait à une dégradation du site et de l'ambiance générale sur la commune.

- Au regard du stationnement et de la pénétration des véhicules dans le centre village, l'enjeu est de pouvoir limiter le flux des véhicules notamment en période estivale, proposer aux touristes des modes de déplacement plus doux et attractifs. Dans le même temps, cette politique doit conduire à de petits aménagements adaptés à la taille de la commune et intégrés à son environnement bâti. Cette politique ne doit pas venir pénaliser les habitants résidant en permanence sur Saint Martin d'Ardèche, notamment les personnes âgées qui ont besoin de pouvoir stationner à la proximité du centre bourg et ont des capacités de déplacement plus limitées.

- Enfin la commune souhaite que le PLU permette à l'activité agricole de s'exercer dans de bonnes conditions. L'enjeux est à la fois d'un point de vue strictement économique mais aussi sur un plan identitaire et paysager.

Traduction graphique et réglementaire

Le zonage est le résultat à la fois d'un projet de développement communal et de la prise en compte de l'ensemble de ces contraintes présentes sur la commune. Dans ce cadre, la commune a cherché à définir un projet de PLU cohérent entre :

- différents enjeux de développement
- la préservation de son identité, de son environnement naturel avec une attention toute particulière par rapport à la protection des eaux de baignade (maintien de la zone Ub du Maras et du Grand clos desservie par l'assainissement collectif).

A moyen terme, compte tenu de la rétention foncière identifiée localement et des besoins à la fois en habitat permanent et en résidences touristiques, la commune a souhaité maintenir l'offre foncière préexistante au PLU.

Elle pourrait ainsi atteindre 1200 habitants permanents (5% de croissance annuelle sur une base estimée à 784 habitants au recensement INSEE provisoire de 2004) d'ici 2014. Cette hypothèse, compte tenu des caractéristiques de la commune, reste peu probable en raison de la rétention foncière et de la demande en résidences secondaires. La commune a néanmoins prévue des opérations tiroirs décrites au PADD pour se prémunir et répondre aux besoins en équipements des futurs habitants.

Le diagnostic a confirmé la forte pression foncière à laquelle la commune est actuellement soumise. Elle souhaite répondre à cette demande de façon diversifiée sans toutefois développer un urbanisme diffus sur son territoire en contradiction avec son réseau d'équipement, l'environnement, l'agriculture, le paysage et son activité touristique.

A ce titre le zonage proposé à travers le PLU vise à contenir l'occupation bâti qui est en fait assez clairsemée (utilisation des dents creuses) selon deux axes principaux:

➔ Centre bourg

Confortation du centre bourg par l'instauration d'une zone UBa, ceinturant le vieux centre bourg (Zone UBa Andronne), dans laquelle une certaine densification est recherchée. Un bâti d'une densité plus importante qu'en zone UB pourra s'implanter, à l'image de la maison de retraite, des opérations publiques de logements sociaux déjà réalisés (petit collectif groupé) selon une logique spatiale en concordance avec l'existant et visant à en renforcer sa centralité.

La commune souhaite accompagner la confortation de son centre bourg à travers la mise en place d'une politique d'aménagement urbain (La commune entend poursuivre la requalification de son centre bourg et ses espaces publics) ***et améliorer les conditions de circulation / stationnement***

- Aménagement du carrefour du cimetière
- Amélioration du stationnement et de la sécurité en centre village

Le PLU propose à ce titre différents emplacements réservés dans l'objectif de créer des espaces de stationnement et mettre en place une politique en alternance été / hiver, sur des espaces multiples, de taille moyenne et intégrés à l'environnement.

➔ Quartiers existants (Utilisation du résiduel + paysagement)

La commune de Saint Martin a défini au travers de son POS précédent des zones constructibles qui présentent encore des disponibilités foncières. Lorsque que cela était réglementairement possible (absence d'équipement suffisant), les secteurs U du POS précédent ont été classés au PLU en zone

AU pour permettre à la commune de répondre aux besoins en matière d'équipement, en minimiser l'impact financier et favoriser une meilleure intégration des nouvelles opérations (desserte interne, paysagement, équipements ....). La commune souhaite ainsi rester un interlocuteur d'importance par rapport aux opérations réalisées sur son territoire.

Les grands principes suivants ont été retenus :

Zone UB (secteur ouest de la commune):

Densification du secteur bâti d'est en Ouest du secteur de Sauze au village. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif et proposé au zonage en zone UB.

Afin de favoriser une meilleure insertion des constructions neuves, le règlement est modifié pour une meilleure prise en compte de l'article 11 (prescriptions architecturales pour les restaurations et les constructions neuves, adaptation au terrain, hauteur des constructions) et l'article 13 concernant les conditions paysagères de la zone. L'ouverture des zones 1AUo et 3AUo sera soumise en particulier à la production d'un plan paysager qui pourra être élaboré avec l'appui d'un architecte conseil (exemple CAUE).

Au regard d'enjeux paysagers, le règlement de l'ensemble du secteur Ouest de la commune, détermine une surface minimale des parcelles de 1000 m² (zone UB) pour permettre un paysagement et conserver le caractère naturel et paysager de ce secteur particulièrement exposé depuis la commune d'aiguèze : point de vue surplombant.

Dans ce secteur en particulier, une attention devra être apportée à l'égard des implantations des nouvelles constructions, à la qualité paysagère et architecturale.

La définition d'un périmètre de protection modifiée (PPM) par rapport au site d'aiguèze semblerait particulièrement adapté.

Sur les terrasses, l'adaptation à la pente de la maison s'effectue le plus souvent par un remodelage plan du terrain. Cela abouti à la fabrication d'un soutènement en terre inesthétique contraire au mouvement naturel du terrain.

Cette façon d'opérer apparemment moins coûteuse au moment de l'implantation est aujourd'hui proscrite.

La recherche systématique de niveaux adaptés à la pente devra être une donnée architecturale incontournable, dans le cadre de particularités liées aux reliefs ou à un geste architectural contemporain confirmé.

Zone AUf de Sauze:

Le secteur de Sauze situé le plus à l'Ouest de la commune est quant à lui classé en zone AUf (déclassement de la zone Ub existante au POS) dans l'attente de la réalisation du réseau collectif d'assainissement qui permettra aux quelques parcelles résiduelles d'être constructibles sans constituer de menace pour le lieu de baignade de Sauze situé en contre bas.

Ce secteur sera constructible après création d'une voie desservant la zone et permettant l'implantation des réseaux ; Cette voie débouchera vers la RD 290 à vitesse limitée, l'actuelle et unique voie communale allant du haut de Sauze au hameau de Sauze ne pouvant être élargie et étant submersible dans sa partie basse (crues de l'Ardèche).

Zone AUo du Bas Pompère et du Pontet:

Le secteur Nord / sud du bas Pompère au haut plan dont l'impact paysager est moindre et dans lequel l'assainissement autonome est autorisé à titre tout à fait dérogatoire. Cette zone Ub au POS précédent bascule en zone AUo. La commune programmera un raccordement au réseau collectif à 8/10 ans. Dans cette zone, l'assainissement autonome est autorisé.

- Les zones AUo sous Sauze, AUo Le grand Clos Nord / Les Alliberts

s'ouvriront au fur et à mesure de l'arrivée des équipements. Sans faire l'objet d'aurientation d'aménagement, l'ouverture de ces zones sera autorisée selon certaines conditions:

- Paysage ment environnemental permettant une bonne insertion des opérations nouvelles. La perception depuis Aiguèze devra être prise en compte. L'aménagement paysager proposé devra permettre de limiter et compenser l'impact de nouvelles constructions.
- Création de zone de retournement à l'intérieur de toute opérations pour les services de sécurité ou d'intervention / des liaisons aux zones d'habitat voisines devront être privilégiées
- Cession de terrain pour élargissement de voie d'accès de 4 mètres minimum
- stationnement de véhicule hors propriété privée

Pour favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, un secteur est classés en zone AU, dans lesquels la commune souhaite préciser ces attentes et être associée en amont des projets:

- le secteur AUo La Joyeuse s'ouvrira sous forme d'opération d'ensemble et conformément aux orientations d'aménagement de la zone. L'accès à l'opération se fera à l'arrière en fond de parcelle et non à l'avant directement sur la RD 290. Un traitement paysager sera proposer pour intégrer la nouvelle opération et notamment du point de vue de l'impact visuel depuis Aiguèze.

- La zone AUf du Pontet qui s'ouvrira sous forme d'opérations d'ensemble après révision ou modification du PLU, avec un soin particulier sur le plan paysager et d'intégration au site (perspective

d'entrée de commune). L'opération devra prendre en compte la présence du camping et promouvoir un aménagement de zone qui limite les nuisances pour l'activité existante et s'intégrer au mieux sur le plan paysager. Les boisements existants devront dans la mesure du possible être conservés afin de créer une zone tampon. Des liaisons aux quartiers d'habitat existants devront être favorisées pour éviter la réalisation d'entités isolées et coupées du reste de la commune.

Zone A:

De manière générale, la commune ne souhaite pas modifier les superficies actuellement dédiées aux secteurs naturels et agricoles:

Les terres agricoles inscrites dans le POS précédent ont été maintenues dans le PLU. Il s'agit de grands secteurs préservés du mitage: la plaine du haut plan, la grand vigne, Le haut Pompère et la grange des chèvres. A ce titre, il serait particulièrement dommageable d'appauvrir le paysage agricole et de le noyer dans un mitage qui ne demande qu'à venir. Le zonage A permet le maintien de l'activité agricole dans les meilleures conditions.
Cette zone A comporte un sous secteur Ap pour des raisons de protection paysagère où n'est admise aucune installation même celle liée aux activités agricoles.

Les zones agricoles ont été délimitées selon des limites naturelles et physiques (talus, ruisseaux, chemins). Les gîtes sont autorisés, dans la limite de un gîte par exploitation, pour permettre un complément d'activité lorsque c'est nécessaire. De façon à maintenir une zone tampon et éviter les conflits de voisinage et d'utilisation des sols qui pourraient voir le jour lors des traitements des vignes, les constructions ne devront pas s'implanter en fond de parcelle, en limite de zone agricole.

Zone Nt:

Ce choix rejoint la politique communale en matière de tourisme. La commune se trouve à la fois au sortir des gorges de l'Ardèche et à l'entrée Est de la route touristique. De ce fait, elle doit répondre à une fréquentation estivale importante et à la demande d'hébergement de visiteurs et de vacanciers. On dénombre la présence de 6 campings à Saint Martin (de 2 à 3 étoiles), plutôt bien intégrés, constitués de petites entités, dans un environnement boisés, qui accueillent chaque année une population de quelque 2000 personnes. Cette hôtellerie de plein air constitue une ressource d'hébergement essentielle dans ce secteur des gorges et de la réserve naturelle. Saint Martin offre un cadre agréable et bien équipé pour les nombreux adeptes du sport de rivière et de pleine nature, des randonneurs, des touristes de divers horizons géographiques et sociaux.

Dans son PLU, la commune entérine l'existant mais ne souhaite pas développer une offre nouvelle qu'il s'agisse d'une offre hôtelière ou de campings qui pourrait nuire au paysage et en contradiction avec le niveau d'équipement de la commune. L'enjeu, c'est d'afficher un tourisme vert et favoriser un accueil à taille humaine en lien avec l'image de la commune et le département de manière plus général (tourisme vert) et se démarquer d'un tourisme de masse peu respectueux de l'environnement et du cadre naturel dans lequel il s'implante. Saint Martin souhaite préserver son authenticité et rester un site d'accueil à la marge d'un tourisme de masse.

A ce titre et en lien avec une politique touristique de qualité, les espaces boisés présents sur les camping sont à préserver.

L'objectif sera également de ne pas mettre en péril l'activité des indépendants implantés localement. A ce titre, une zone AU est créée à l'écart du camping du Pontet. Le secteur pourra être ouvert à l'urbanisation sous réserve de ne pas compromettre l'activité en place et ne pas apporter de nuisances supplémentaires. La qualité de l'opération d'ensemble proposée à la commune conditionnera l'urbanisation de cette zone limitrophe du camping. Des zones tampon devront être proposées, affectées à des aménagements d'espaces privés ou publics paysagers.

Zone N

Les choix communaux liés à la préservation de l'identité et du patrimoine paysager de la commune se traduisent au zonage de la manière suivante:

- la protection des abords de la rivière

- la préservation des espaces boisés (plaine du Fulliet) et ZNIEFF

Enfin un secteur situé en zone naturelle, pourra accueillir quelques constructions supplémentaires.

Un zonage Nh est proposé sur ce secteur:

- Le secteur de Fonduèche, en cohérence avec la commune voisine, pourrait supporter un bâti nouveau, éloigné de la RD 290 mais le développement de la construction est peu souhaitable ; la végétation existante ou à mettre en place peut venir masquer un petit déploiement de la constructibilité.

Quatrième partie : incidence du PLU

1 - Le PLU et la préservation de l'agriculture

Les zones agricoles sont globalement préservées sur l'ensemble de la commune notamment les secteurs AOC du haut Pompère et la Grange des chèvres.
Les secteurs qui sont inscrit en AU sont issus du déclassement de secteurs classés Ub dans le précédent POS.
La vocation agricole du secteur du haut pompère est confirmée.

Un repérage des sièges d'exploitation a été effectué pour s'assurer que l'activité agricole est pérennisée et que le zonage du PLU ne vient pas compromettre la viticulture. Un pastillage N permettra en zone agricole la gestion du bâti existant et une évolution restreinte de ce dernier.

Le règlement permet :

- La construction d'annexes à l'habitation lorsqu'elles sont liés à une construction à usage d'habitation existante dans la zone, sous réserve qu'elles soient implantées à proximité des bâtiments existants et dans la limite de 30 m² d'emprise au sol.

- Les restaurations et changement de destination dans le volume initial existant à la date d'approbation du PLU.

Par ailleurs et dans un souci de préservation du paysage communal, l'article 11 a été développé en zone N et notamment pour les restaurations des bâtiments d'architecture traditionnelle.

2 - Le PLU et la préservation des paysages, des espaces naturels et de l'environnement

Suite aux enjeux identifiés au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, la commune a affiché sa volonté de limiter le développement touristique de masse qui serait venu menacer les équilibres fragiles, et ce malgré une pression forte de demandes d'implantation de complexes hôteliers et habitations de plein air en lien avec les perspectives de la grotte Chauvet. Le PLU s'est employé à contenir l'activité touristique existante et limiter tout projet qui, en augmentant la fréquentation touristique aurait pu avoir une incidence sur l'environnement, notamment le site natura 2000. Le PLU n'augmente pas la capacité d'accueil des estivants. La commune souhaite également limiter les déplacements en voiture. Elle s'engage dans la mise en place d'une politique de circulation en alternance Eté / Hiver. Des aménagements sécurisés seront aménagés pour favoriser un transit piéton, notamment depuis les campings jusqu'au centre village et les secteurs de baignades. Les secteurs qui présentaient un risque de pollution (eaux usées), secteur de Sauze, ont été fermés à l'urbanisation de façon à ne pas impacter la qualité des eaux, et indirectement la protections de la faune (natura 2000).

Le conseil municipal a validé le 28 mars 2007, les actions envisagées dans le cadre du contrat de rivière et notamment la mise en place du dispositif d'auto surveillance de la STEP comprenant les équipements suivants:

- Débitmètre Entrée Eaux Usées
- Préleveur réfrigéré Entrée asservi au débitmètre
- Système d'enregistrement des temps de passage au trop-plein du déversoir amont
- Préleveur réfrigéré Sortie
- Télégestion.

Le programme d'actions du contrat prévoit la réalisation d'un plan pluriannuel d'entretien des forets riverains des rivières Ardèche, Lignon et Fontauliere, par le Syndicat Ardèche Claire pour l'année 2007, puis sur une durée de 7 ans. Le Syndicat Ardèche Claire prévoit également la réalisation d'un plan d'objectifs d'entretien suivi d'un programme d'entretien de l'Ardèche domaniale, entre Vallon Pont d'Arc et la confluence avec le Rhône :

- Gestion équilibrée des milieux, entretien raisonné (principe de non intervention), prise en compte des espèces telles que la Loutre dans les interventions (partenariat pour la formation de l'équipe Rivière avec le PNR des Monts d'Ardèche)
- Assurer la diversité des milieux aquatiques
- Favoriser l'écoulement notamment dans les zones urbanisées et au droit des ouvrages
- Entretien des paysages, mise en valeur écologique du patrimoine naturel

15 sites structurant les pratiques touristiques devraient être aménagés selon les principes suivants : sécurité et information des usagers, équilibre et solidarité territoriale, conciliation des usages, exigence environnementale et paysagère des équipements.

L'élaboration du contrat de rivière s'est faite en relation avec l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 et de la procédure Life Apron II. Le programme du contrat de rivière regroupe l'ensemble des actions validées collégialement au sein de ces procédures et permettra l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, de préservation des espèces menacées et de conservation des habitats communautaires.

Sur Saint Martin, il est prévu de réaménager le débarcadère de Sauze par la démolition du béton existant, le déplacement de l'aire de débarquement sur la berge, et la requalification de la plage publique située sous le village. Ces aménagements respecteront des prescriptions environnementales permettant :

- de préserver le caractère naturel de l'Ardèche et éviter l'artificialisation de ses berges
- éviter de figer les espaces, ce qui est en opposition avec la dynamique naturelle de la rivière,
- respecter et favoriser l'existence d'une multitude d'habitats naturels

Esquisse du site de halte canoë-kayak sur le parcours des Gorges, commune de St Martin d'Ardèche (Source: Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs, SOMIVAL. Oct. 2005)

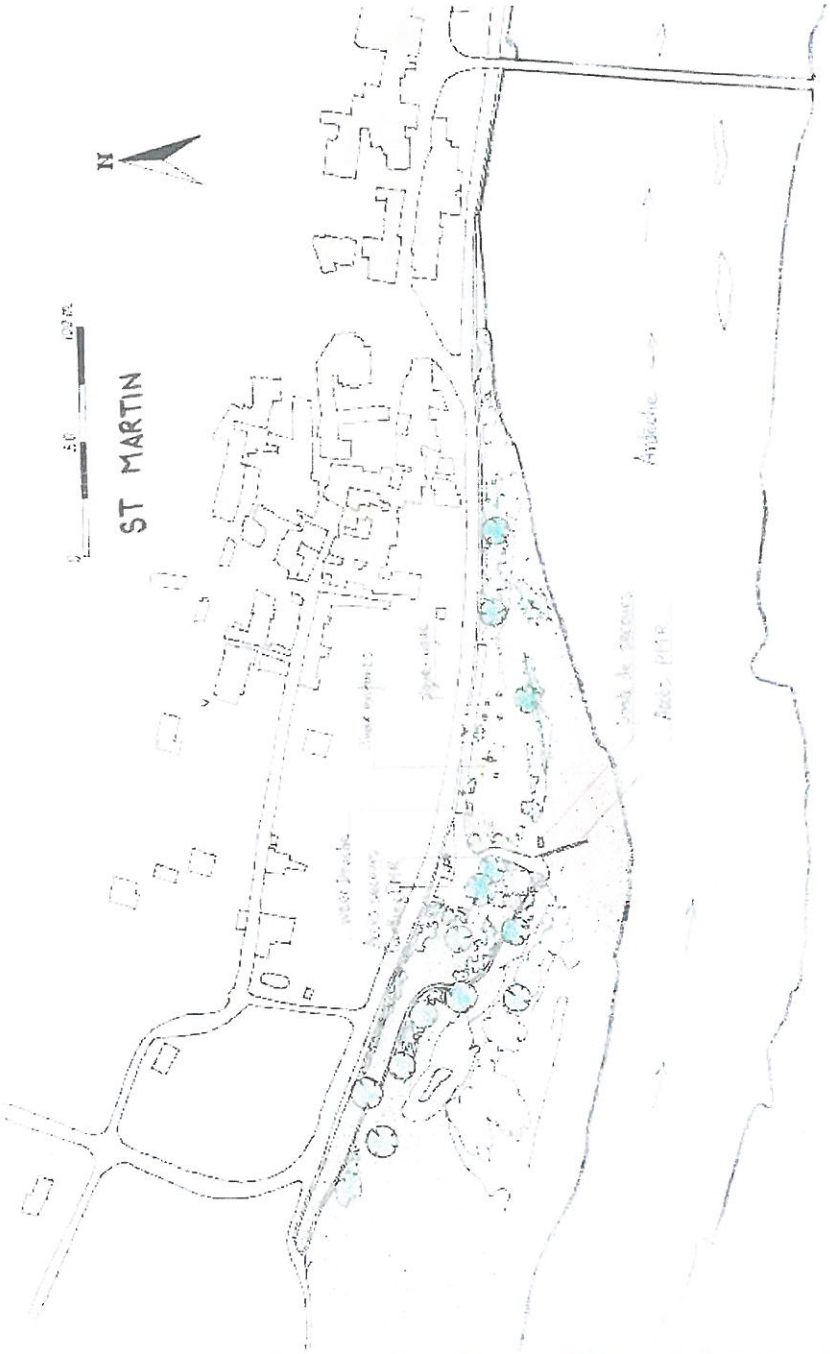

Esquisse du site de baignade du Grain de Sel (Source: Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs, SOMIVAL. Oct. 2005)

Préalables et actions complémentaires

Définition des modalité de gestion et d'utilisation du site.

- parking payant (carte pour barrières automatiques)

Indicateurs de suivi

Amélioration de l'accès à la rivière: Nombre de sites aménagés dans le cadre du programme.
Fréquentation touristique répartie dans le temps et l'espace

Ardèche Claire

L'ensemble des zones N et anciennes zones ND est maintenu au PLU dans un souci de préservation des espaces de protection de sites naturels et ZNIEFF identifiés sur la commune.
Les zones boisées couvrant les reliefs de la commune et qui constituent une composante essentielle à la fois du paysage, de la protection de l'environnement (biodiversité à préserver) et du cadre de vie sont maintenues en zone de site et espaces boisés. Aucun projet n'est envisagé dans ces secteurs et de nature à modifier l'équilibre existant. De fait, les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint Martin d'Ardèche ne devraient pas avoir d'incidence sur l'ensemble floristique de la commune et par conséquent la faune qui vit dans ces secteurs naturels.
Aucun projet n'est envisagé à proximité du site Natura 2000. Celui-ci ne subira pas d'incidences imputables aux choix du PLU.
A l'entrée de la commune, un secteur Ap vient conforter la préservation du paysage (in constructibilité) et éviter la banalisation du paysage existant et un éventuel mitage de la plaine agricole. Les quelques constructions existantes sont en zone N dans laquelle de nouvelles constructions ne sont pas autorisées.

En application des articles L 414 – 4, R 414-19 et suivant du code de l'environnement, dans la mise en place de son PLU, la commune a pris en compte son environnement et procédé à une évaluation adaptée aux secteurs concernés par les directives Natura 2000. La commune n'a aucun projet d'urbanisation ou d'aménagement d'ouvrage sur ou à proximité des secteurs ainsi mentionnés. La commune manifeste de nouveau son souci de concilier le tourisme, les activités de pleine nature avec la préservation d'espaces naturels qui la concernent.

Elle affiche dans son PLU la volonté de contenir l'activité et la fréquentation touristique qui constitue l'un des objectifs et principes de gestion du site Natura 2000.
Par les choix effectués au niveau du zonage, la commune entend veiller au maintien de la qualité des cours d'eau et la protection des sources de captage. La fermeture du secteur de Sauze à l'urbanisation, en raison des risques de pollution encourus, en témoigne.

3 - Le PLU et les équipements

Les zones U sont équipées (eau, électricité, assainissement). Les secteurs non équipés notamment en matière d'assainissement ont été intégrés au PLU dans une zone AUo. La commune y programme un raccordement au réseau collectif à 8 / 10 ans. Dans l'immédiat et compte tenu des systèmes préconisés par les études des sols, l'assainissement autonome y est autorisé sous réserve d'être réalisé en conformité à la réglementation actuelle et ne pas constituer de risques de dégradation des ressources naturelles de la commune. Le raccordement au collectif sera obligatoire dès sa réalisation. Enfin, le dispositif de lit filtrant drainé ne sera autorisé qu'à titre exceptionnel pour une parcelle ou une réhabilitation.
Le classement en zone AUo permet une urbanisation progressive avec un phasage de réalisation. La commune s'oriente par ailleurs sur la mise en œuvre dans ces zones d'une PVR.
Pour assurer une totale protection des eaux de baignade, le secteur de Sauze impropre à l'assainissement autonome au regard des conclusions du SGA et en l'absence de raccordement au

collectif, sera fermé à l'urbanisation. Il est déclassé en zone AUf dans attente des équipements nécessaires.

La loi sur l'eau.

La commune de Saint Martin d'Ardèche ne peut faire face dans l'immédiat à toutes les dépenses nécessaires en matière d'assainissement. La priorité sera donnée à la création d'une station d'épuration intercommunale.

Zones en assainissement collectif projeté

La commune s'engage aujourd'hui sur un échéancier pour la réalisation des travaux dans les quartiers du Pontet, du Bas Pompère et du Travers du Haut Plan d'ici 8/10 ans. En attendant la réalisation des travaux, la construction est possible à condition de mettre en œuvre un dispositif d'assainissement autonome conforme. Etant donné la très grande variété des sols, la réalisation d'une étude des sols à la parcelle sera exigée.
Dès la réalisation du réseau d'assainissement collectif, il y aura obligation pour les particuliers de respecter les prescriptions énoncées au paragraphe précédent.